

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Seizième séance – Mardi 8 octobre 2002, à 20 h 30

Présidence de M. Alain Comte, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade*, conseiller administratif, *MM. Georges Breguet, Gérard Deshusses, M^{me} Michèle Ducret, M. Alain Fischer, M^{me} Sophie Fischer, M. Jacques François, M^{me} Micheline Gioiosa, M. Jean-Marc Guscetti, M^{mes} Vanessa Ischi Kaplan, Melissa Rebetez* et *M. René Winet*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Christian Ferrazino*, vice-président, *MM. Pierre Muller* et *Manuel Tornare*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 25 septembre 2002, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 7 octobre, mardi 8 octobre et mercredi 9 octobre 2002, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Clause d'urgence sur l'interpellation de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Georges Queloz, Pierre Maudet et Didier Bonny: «AM signifie-t-il «avec mépris»? (agents municipaux)» (I-84)¹.

M. Didier Bonny (DC). (*Les conseillers municipaux de l'Entente n'ont, pour la plupart, pas encore regagné leurs sièges.*) Je dois vous dire très franchement que je trouve que l'absence de mes collègues de l'Entente sur leurs bancs respectifs est tout à fait déplorable. Etant donné que je soutenais cette interpellation, mais que je n'en suis pas l'initiateur et par rapport à l'urgence et à ce que l'on a lu dans la presse, je pense que ce serait une bonne chose que M. Hediger puisse expliquer ce qui s'est passé concernant les agents municipaux (AM) engagés pour la surveillance des zones bleues. Il est vrai que cela risque d'être pris comme une chose étrange que l'on ne comprend pas, aussi je pense que tout le monde y gagnerait d'avoir les explications de M. Hediger. Peut-être que d'autres intervenants de l'Entente, qui ne sont pas encore là, auraient des choses plus agressives à dire, mais, en tout cas, ce n'est pas mon cas. Je demande donc l'urgence sur cet objet pour que M. Hediger puisse nous donner des explications.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Concernant l'urgence de cet objet, nous allons être d'accord. Cette interpellation mérite quelques explications que nous écouterons avec plaisir.

¹ Annoncée, 1822.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Nous sommes entre nous, en petit nombre et nous allons en profiter pour voter la clause d'urgence de cette interpellation afin d'avoir quelques petites explications. On a lu des manchettes de journaux qui veulent tout dire et ne rien dire et on n'en sait pas plus. La voix du maire sera donc bonne conseillère.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical ne va pas s'opposer à l'urgence de cette interpellation, puisque l'un des interpellateurs était un membre de notre groupe, donc je pense que c'est très bien que M. Hediger nous donne quelques explications à ce sujet, plutôt que nous l'apprenions par la presse ou autre.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Je crois que, nous aussi, nous allons accepter l'urgence. Le Conseil administratif saura bien nous expliquer ce dont il s'agit. Je vous remercie.

M. Pierre Reichenbach (L). Je crois qu'urgence il y a, quoique M. Hediger nous ait fourni des indications l'autre soir à la commission des sports et de la sécurité. Ce serait bien qu'il fasse le même communiqué ce soir au Conseil municipal.

Mise aux voix, la clause d'urgence sur l'interpellation est acceptée sans opposition (1 abstention).

4. Interpellation de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Georges Que- loz, Pierre Maudet et Didier Bonny: «AM signifie-t-il «avec mépris»? (agents municipaux)» (I-84)¹.

M. Didier Bonny (DC). Je ne vais pas spécialement développer cette interpellation, mais, d'après ce que j'ai lu dans le journal, je me demande comment il se fait que la formation des agents municipaux concernés par cette interpellation ait pu commencer avant même que l'autorisation du Département de justice, police et sécurité n'entre en vigueur. Je crois que c'est la question essentielle à poser ce soir. Merci.

¹ Urgence acceptée, 1866.

M. André Hediger, maire. Comme l'a dit M. Reichenbach, la semaine passée, j'ai déjà donné une explication à la commission des sports et de la sécurité, qui m'avait interrogé quant à l'engagement d'agents municipaux pour la surveillance des zones bleues. Afin que vous compreniez bien la situation, je tiens tout d'abord à vous dire que je disposais d'un reliquat sur les salaires au Service des agents de ville et du domaine public. Dans ce Conseil municipal, vous avez soulevé de nombreuses fois les questions de la gestion du parage des zones bleues, des lignes jaunes et des passages pour piétons; avec ce solde sur les salaires, j'ai donc pensé que l'on pouvait engager un certain nombre de collaborateurs en qualité d'agents municipaux (et non d'agents de sécurité municipaux (ASM), pour des missions temporaires de trois mois dans le domaine de la gestion de ces zones bleues. Une offre d'emploi publique a donc paru en juillet, qui ne spécifiait pas de limite d'âge. En effet, alors que celle-ci est fixée à 27 ans pour les ASM, il n'y a pas de limite pour les AM. La formation comprend une quinzaine de jours, immédiatement après l'embauche, et ensuite quinze autres jours répartis durant les deux ou trois mois qui suivent. Nous avons eu 170 réponses dont 80% provenaient de personnes au chômage. Il va de soi que l'engagement de personnes qui avaient alors des difficultés à retrouver un emploi entraînait tout à fait dans le cadre de la lutte contre le chômage.

Le Service des agents de ville et du domaine public a donc sélectionné une quarantaine de personnes qui ont été auditionnées durant le mois de juillet. Un certificat de bonne vie et mœurs ainsi qu'un extrait du casier judiciaire étaient requis. Un choix des candidats a été fait, qui m'a été soumis, et nous nous sommes arrêtés à l'engagement d'une trentaine de personnes. Nous avons ensuite signé les contrats temporaires et, comme il est prévu par le règlement, j'ai ensuite envoyé au Département de justice, police et sécurité (DJPS) une note informant de l'engagement de ces personnes. Les dossiers des candidats sont restés en suspens pendant un mois. Alors que ces personnes avaient commencé leur formation depuis une semaine, qu'elles avaient été engagées, le Département de justice, police et sécurité m'a informé qu'il s'opposait à l'engagement d'onze d'entre elles. A ce jour, j'ignore toujours pourquoi le DJPS refuse de les engager, malgré le certificat de bonne vie et mœurs et l'extrait du casier judiciaire fournis. Selon les rumeurs, certaines de ces personnes auraient eu des poursuites ou des retards dans le paiement de leurs impôts. Excusez-moi, Mesdames et Messieurs, mais je dis haut et fort ce soir que je déplore cet état de fait, car nous devons tout faire pour ces gens qui sont au chômage; en effet, nous avons tous déclarés, les uns et les autres, que nous allions faire en sorte d'engager des personnes sans emploi. Etre, une fois dans sa vie, l'objet de poursuites ou avoir du retard dans le paiement des impôts, cela peut arriver à tout le monde; et lorsque nous avons trouvé un emploi pour ces personnes, le canton met son veto. J'ai écrit à M^{me} Spoerri pour avoir davantage d'informations, mais je ne sais pas si je les aurai. En fin de

compte, nous avons dû nous séparer de ces onze personnes dans la semaine qui a suivi.

Voilà donc les raisons du désengagement de ces personnes. Selon le règlement des agents de sécurité municipaux, il est prévu que les candidats doivent présenter un certificat de bonne vie et mœurs et un extrait du casier judiciaire pour leur engagement; j'ai donc pensé que cela suffisait. Certains membres de la commission des sports et de la sécurité m'ont fait remarquer, à juste titre, qu'il existe peut-être encore des «fiches de police». Mais quelles informations comportent-elles au juste? J'aimerais me renseigner au Département de justice, police et sécurité afin de savoir pourquoi on refuse des personnes qui sont au chômage. Je trouve grave que, dans notre société, on ne fasse pas le nécessaire, notamment lorsqu'une municipalité met tout en œuvre pour créer des postes de travail. Les agents municipaux concernés ont été assermentés par le Conseil administratif, uniquement pour mettre des amendes d'ordre sur les pare-brise; or ce travail serait refusé à quelqu'un, sous prétexte qu'il aurait un retard d'impôt ou serait l'objet de poursuites une fois dans sa vie! Voilà l'explication telle que je l'ai ce soir. Dans quelque temps, je devrai peut-être vous annoncer que, si un citoyen a été l'objet de poursuites, il ne pourra pas être engagé par l'administration. Voilà la politique suivie par certains dans ce canton, une politique que je déplore et que je dénonce. (*Applaudissements nourris.*)

M. Pierre Maudet (R). Pour notre part, nous nous associons effectivement aux reproches faits par M. Hediger et au fait que l'on puisse déplorer la manière cavalière dont ont été renvoyés les agents municipaux en question, car c'est bien le motif ou l'idée de fond qui a justifié cette interpellation urgente. L'interrogation demeure et nous nous réjouissons de pouvoir l'entendre, que ce soit par votre bouche, Monsieur Hediger, ou par celle de la magistrate en charge du dossier au niveau cantonal.

Il est certain que chacun d'entre nous peut être frappé d'un commandement de payer. On connaît d'anciens ou actuels administrateurs de la Banque cantonale de Genève qui tombent sous la demande de commandements de payer à huit ou neuf zéros. Les administrateurs peuvent être inquiétés par la justice ou frappés par un commandement de payer, mais ce n'est pas une raison pour qu'ils ne puissent pas poursuivre leur travail jusqu'à un certain point. Je m'interroge aussi au sujet d'une question particulière que je voulais vous poser, Monsieur le maire: dans quelle mesure les personnes qui ont dû quitter leur emploi à la Société d'exploitation du Casino SA, au Casino de Genève, qui étaient employées pour des tâches de sécurité et qui, à ce titre, devaient déjà souscrire évidemment aux nombreuses conditions imposées par la Commission fédérale des maisons de jeu

pour pouvoir accomplir des tâches de sécurité dans le cadre des casinos ont-elles été, elles aussi, sollicitées pour le travail d'agent municipal dont nous débattons ici. En effet, nous savons toutes et tous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, et nous en avons parlé à plusieurs reprises dans cette enceinte, que les métiers de la sécurité, et c'est bien un problème, Monsieur Zaugg, je suis navré de devoir vous l'expliquer de nouveau, souffrent d'une pénurie de personnel qualifié importante. Dès lors qu'une institution, le Casino de Genève en l'occurrence, laisse sur le carreau des personnes formées dans le domaine de la sécurité, qui, par hypothèse, et je pense que cela sera confirmé par le magistrat M. Hediger tout à l'heure, doivent souscrire au préalable à un certain nombre de conditions imposées qui sont celles qu'a évoquées tout à l'heure ce même magistrat et qui sont, entre autres, la présentation d'un certificat de bonne vie et mœurs, l'absence de casier judiciaire et autre, j'aimerais savoir si M. Hediger a pensé à les solliciter et, le cas échéant, si celles-ci ont fait partie de ce lot de gens finalement refusés par le Canton.

M. André Hediger, maire. Oui, Monsieur Maudet, vous le savez, j'avais pris des engagements à l'égard du personnel du Casino de Genève. Toutefois, je vous informe que 80% des 40 collaborateurs sont des frontaliers qui possèdent donc le permis F. Je me suis préoccupé du sort de ces employés du Casino, puisque environ 6 d'entre eux ont été replacés dans l'administration municipale.

En l'occurrence, il n'a pas été possible d'engager les détenteurs de permis F; je vais maintenant expliquer pourquoi. Vous savez probablement que les postes de collaborateurs à la Ville de Genève sont ouverts aux personnes détentrices d'un permis C. Dans un premier temps, rien n'interdisait d'engager les personnes possédant un permis C; puis l'Etat m'a signifié que, sur les onze candidats refusés pour les postes d'agents municipaux, sept ou huit d'entre eux avaient un permis C et que, par conséquent, on ne pouvait pas les engager. D'où ma première réaction. Par la suite, on m'a donné le feu vert pour engager des personnes détentrices d'un permis C; les agents municipaux qui mettront des amendes d'ordre seront donc des personnes bénéficiant d'un permis C. C'était déjà une première victoire; j'espère avoir gain de cause concernant les onze personnes refusées et savoir ce qui s'est réellement passé. Mais, Monsieur Maudet, je vous confirme qu'il n'était pas possible d'engager les personnes détenant un permis F.

L'interpellation est close.

5. Clause d'urgence sur la résolution de MM. Christian Zaugg, Jacques Mino, Alain Gallet, Guy Jousson, Alain Fischer, André Fischer, François Harmann, Armand Schweingruber, Didier Bonny, M^{mes} Nicole Bobillier, Sandrine Salerno, Christina Matthey, Liliane Johner, Catherine Hämmerli-Lang et Micheline Gioiosa: «Non à la TVA pour des associations caritatives telles qu'Emmaüs» (R-44)¹.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Il est apparu d'une façon tout à fait claire à la commission sociale et de la jeunesse, quand nous avons pu examiner le budget et que nous avons vu qu'un certain nombre de sociétés et d'associations qui se battent sur le terrain pour réinsérer des personnes en difficulté étaient soumises à la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) et au problème de la rétroactivité de celle-ci, qu'il fallait faire quelque chose. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cette résolution urgente.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Monsieur le président, dans un souci d'efficacité, comme nous ne sommes pas en avance sur notre ordre du jour, nous ne prendrons la parole qu'une seule fois pour dire que nous acceptons toutes les clauses d'urgences proposées ce soir.

M. Didier Bonny (DC). M. Zaugg s'étant exprimé au nom de la commission sociale et de la jeunesse dont je fais partie, je n'ai donc rien à ajouter. Nous acceptons la clause d'urgence sur cette résolution.

M. Alain Gallet (Ve). Pour mon groupe et moi-même, en tant que membre de la commission sociale et de la jeunesse, la question étant effectivement de régler une urgence budgétaire et la situation d'Emmaüs étant critique, l'urgence de cette résolution se justifie parfaitement.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le Parti socialiste soutiendra la clause d'urgence de cette résolution.

M. Pierre Maudet (R). Le Parti radical votera également en faveur de la clause d'urgence de cette résolution.

¹ Annoncée, 1822.

M. Jacques Mino (AdG/SI). M. Zaugg a déjà défendu l'urgence de cette résolution pour notre groupe, mais nous nous associons aux paroles de nos camarades de l'Alliance de gauche pour dire que nous accepterons aussi les autres clauses d'urgence et que nous ne nous prononcerons plus là-dessus.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, puisqu'il semble que chaque parti s'exprime, alors je prends la parole pour dire que le groupe libéral soutiendra bien entendu la clause d'urgence sur cet objet.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la résolution est acceptée à l'unanimité.

6. Résolution de MM. Christian Zaugg, Jacques Mino, Alain Gallet, Guy Jousson, Alain Fischer, André Fischer, François Harmann, Armand Schweingruber, Didier Bonny, M^{mes} Nicole Bobillier, Sandrine Salerno, Christina Matthey, Liliane Johner, Catherine Hämmerli-Lang et Micheline Gioiosa: «Non à la TVA pour des associations caritatives telles qu'Emmaüs» (R-44)¹.

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant que:

- la Ville de Genève subventionne un certain nombre d'associations caritatives qui font de la revente d'articles usagés un moyen pour aider et réinsérer des personnes démunies;
- le paiement de la TVA, exigé par la Confédération, met ces sociétés dans une situation difficile proche du dépôt de bilan,

le Conseil municipal de la Ville de Genève, compte tenu de l'engagement caritatif de certaines sociétés telles qu'Emmaüs, demande à la Confédération de bien vouloir abandonner la procédure de recouvrement de la TVA adressée rétroactivement auxdites associations en 2002 et de l'abandonner pour les années suivantes.

¹ Urgence acceptée, 1871.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il me semble que le texte de notre résolution est explicite. Nous avons toutes et tous été émus et interpellés par ce qui arrivait à Emmaüs qui, à l'instar d'autres associations que nous subventionnons, pratique la revente d'objets usagés afin de mener une politique de réinsertion sociale pour des personnes en proie aux difficultés de l'existence et qui ont souvent touché le fond. Nous n'entendons pas vivre le dépôt de bilan d'Emmaüs ou du Centre social protestant et connaître l'arrêt d'une activité aussi essentielle dans la panoplie du traitement de la marginalisation sociale pour non-paiement des arriérés de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée). C'est la raison pour laquelle nous demandons à la Confédération de bien vouloir abandonner sa procédure de recouvrement, procédure que nous trouvons ridicule, absurde et indigne d'un pays comme la Suisse.

Préconsultation

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Les Verts soutiendront la résolution, mais ils déposeront un amendement. La situation est tellement absurde que même le Conseil fédéral a validé un arrêté urgent qui supprime justement la TVA pour les associations caritatives, et cela depuis le 1^{er} janvier 2002. Par conséquent, en l'état, les associations caritatives ne sont plus ponctionnées par rapport à la TVA, tellement ce fait était absurde et reconnu comme tel. Par contre, nous soutiendrons la résolution, car il y a effectivement le problème de la rétroactivité, la Confédération demandant à certaines associations de payer rétroactivement la TVA depuis l'introduction de celle-ci. C'est pour cela que nous soutiendrons cette résolution, mais une fois qu'elle sera amendée.

Mon amendement consiste à supprimer dans l'invite de la motion les termes: «en 2002 et de l'abandonner pour les années suivantes». En effet, demander de supprimer la TVA n'est plus d'actualité pour le futur; seul le côté rétroactif de cette demande est valable. Si on envoie cette résolution au Conseil national, voire au Conseil fédéral, autant ne pas avoir l'air ridicules. Voilà pourquoi je dépose cet amendement.

Projet d'amendement

Arrêter le texte de l'invite après «auxdites associations».

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le Parti socialiste votera cette résolution avec l'amendement judicieux proposé par M. Perler. Effectivement, je pense que le terme d'«absurde» qu'il a employé était juste; les velléités de recouvrement de la

part de la Confédération confinent à l'absurde, parce qu'il s'agit dans le cas présent d'associations à but non lucratif qui utilisent les deniers des ventes pour asseoir leurs activités d'ordre social. Il nous semble absolument injuste de vouloir recouvrer des frais de TVA sur ce genre d'activité.

Je saisis d'ailleurs l'opportunité qui m'est donnée pour dire que l'on a beaucoup parlé d'Emmaüs dans la presse, mais que de nombreuses autres associations sont concernées. Il s'agit parfois d'associations sportives ou culturelles à but non lucratif, mais, à partir du moment où elles vivent de revente ou de prestations, elles sont soumises à la TVA. Somme toute, pour de nombreuses associations, cela voudrait dire que, si elles doivent s'acquitter des montants de la TVA, elles peuvent mettre la clé sous la porte. A notre sens, c'est une mesure totalement inadéquate et «ridicule», comme l'a dit M. Perler. Le Parti socialiste votera donc cette résolution et il est heureux d'apprendre qu'à partir de 2002 le Conseil fédéral a abandonné la velléité de vouloir soumettre ce genre de prestations à la TVA.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Le Parti libéral est aussi très sensibilisé par les difficultés financières qu'Emmaüs traverse, eu égard à son arriéré d'impôt. C'est d'autant plus dommage qu'en fait la TVA est un impôt qui aurait dû être supporté par les personnes qui ont acquis des biens auprès d'Emmaüs et non pas par Emmaüs elle-même, puisque c'est bien là le principe de la TVA.

Nous pensons que, plutôt que de présenter cette résolution, il conviendrait d'aider concrètement Emmaüs et nous proposons un projet d'arrêté, que nous sommes en train de rédiger, qui viserait à verser à cette association une participation pour épouger une partie de sa dette à l'égard de l'administration fédérale des contributions.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il va de soi que mon groupe acceptera l'amendement présenté par M. Perler, qui apporte un complément nécessaire à cette motion.

M. Guy Jousson (AdG/TP). Il est évident que mon groupe va soutenir cette résolution. Simplement, nous sommes un peu choqués d'imaginer que nous allons verser de l'argent pour pouvoir payer une dette qui devrait être annulée purement et simplement, mais cela va peut-être rentrer dans le débat qui va suivre.

M. Didier Bonny (DC). Concernant l'intervention de M. Hainaut, je dirai que nous avons eu un débat à la commission sociale et de la jeunesse qui consistait à

Résolution: non à la TVA pour les associations caritatives

nous demander s'il ne fallait pas augmenter la subvention d'Emmaüs pour l'aider à payer sa TVA. Mais il nous est apparu que ce n'était pas très logique, puisqu'il aurait fallu augmenter cette prestation d'un tel montant que cela n'aurait pas été possible. Finalement, nous demandons que la dette d'Emmaüs concernant la TVA soit annulée purement et simplement. Nous n'allons pas commencer à voter un montant, quel qu'il soit, pour aider Emmaüs à payer sa TVA, puisque, ce que nous demandons très clairement à la Confédération avec cette résolution, c'est l'abandon pur et simple de la procédure de recouvrement de la TVA pour des associations caritatives telles qu'Emmaüs, afin qu'elles n'aient plus rien à payer. La proposition de projet d'arrêté de M. Hainaut part d'un bon sentiment, mais elle est en contradiction avec la résolution R-44. Nous ne pourrions pas soutenir la proposition de ce dernier, par contre, nous soutiendrons bien évidemment l'amendement développé par M. Perler.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Nous ne voterons pas le projet d'arrêté que le groupe libéral se propose de déposer, parce qu'effectivement nous pensons qu'il s'agit ici d'avoir un discours politique et de refuser que la TVA soit perçue sur des activités caritatives. En deuxième lieu, je ne pense pas que ce soit à une collectivité comme la Ville de Genève de commencer à subventionner Berne au travers de la TVA, surtout pour un sujet sur lequel nous sommes visiblement unanimes pour dire que le recouvrement de cette taxe ne nous paraît pas du tout adéquat. Politiquement, pour nous, il est clair que les associations caritatives n'ont pas à payer de TVA. Nous nous opposerons donc au projet d'arrêté que le Parti libéral a l'intention de déposer, parce que, somme toute, cela voudrait dire que, d'une part, nous refusons de payer la TVA pour Berne, mais que, d'autre part, nous acceptons quand même d'en payer un petit bout. Ce sera «non» jusqu'au bout; nous ne payerons rien, car, à notre avis, ces associations n'ont rien à payer.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). En pensant à l'intervention de M^{me} Salerno, je crois qu'il y a une méconnaissance du mécanisme de la TVA qui doit être un peu corrigée. En fait, nous disons qu'Emmaüs ne doit pas payer la TVA; je le comprends très bien, car l'œuvre d'Emmaüs est essentielle et il ne s'agit pas de mettre en cause d'une quelconque manière ni la personnalité de l'abbé Pierre, ni l'importance fondamentale du travail qui est à l'origine de son œuvre. Mais la générosité dont vous croyez faire preuve dans le cadre de ce débat à l'égard de l'abbé Pierre est une générosité qui s'adresse non pas à Emmaüs, mais à l'acheteur que vous êtes, que je suis, que nous sommes tous avec l'ensemble de la population auprès de l'abbé Pierre. Quand vous dites qu'Emmaüs ne doit pas payer de TVA, vous ne faites aucun cadeau à la Fondation Emmaüs, vous vous faites un cadeau à vous-même. Est-ce véritablement ce que vous voulez? Voulez-vous

qu'Emmaüs soit généreux à l'égard de l'acheteur ou comme entité? Emmaüs a manifestement commis une erreur, c'est-à-dire que, quand cette fondation vend ses meubles, quand elle effectue son activité de «chiffonnier» pour reprendre l'expression de l'abbé Pierre, elle doit facturer la TVA à l'acheteur; or elle a omis de le faire. En cela, c'est une erreur, et ce que l'amendement libéral propose de faire, c'est que notre municipalité prenne en charge la moitié de l'arriéré d'Emmaüs concernant la TVA et que le Canton, qui peut le faire, paie l'autre moitié. Il s'agit de l'erreur de personnes généreuses qui ne sont pas juristes à l'égard de la méthodologie de la TVA. Prétendre dispenser de cette taxe les activités d'Emmaüs – et l'on voit, de manière sous-jacente, un certain nombre d'autres associations qui pourraient être concernées par ce mode de faire – ce n'est pas aider ce genre d'associations, c'est aider les bénéficiaires de celles-ci, c'est-à-dire moi-même, quand je vais par hypothèse acheter un objet qui me plaît dans un marché d'Emmaüs ou de Caritas. Je ne mérite pas cette aide, mais c'est pourtant bien ce que vous êtes en train de m'offrir ainsi qu'à l'ensemble de la population. Mais vous ne donnez rien à la Fondation Emmaüs quand vous la dispensez de la TVA.

Alors, soyons concrets, rappelons à Emmaüs que la loi s'applique aussi à elle ainsi qu'à toutes les associations, qu'il leur appartient de facturer et de conserver dans une petite caisse ou dans une enveloppe 7,6% de TVA qui s'appliquent à leurs ventes. Passons l'éponge sur la situation antérieure, car nous savons d'ores et déjà, l'administration fédérale ayant quelques raisons de dire que les erreurs ne peuvent pas faire l'objet d'un arrangement fiscal, que les tentatives allant dans ce sens n'ont pas abouti. Ce que vous propose le groupe libéral, c'est que l'on invite à l'avenir Emmaüs à faire les choses correctement, c'est-à-dire de facturer à ses clients ces 7,6% de TVA. En ce qui concerne l'arriéré, nous allons aider Emmaüs et nous en prendrons en charge une moitié, à charge pour une autre entité de s'occuper de l'autre moitié, et nous pensons, en ce qui nous concerne, que le Canton peut faire cet effort, de sorte que nous puissions tous continuer à être fiers de l'activité de cette association et que nous puissions également, de notre côté, nous enorgueillir de l'avoir aidée à sortir d'un mauvais pas. Ne nous aidons pas nous-mêmes, car ce que vous, les auteurs de cette résolution, nous proposez est un système relativement égoïste, qui nous permet de nous approvisionner, éventuellement chez Emmaüs, à meilleur compte, et cela, vraiment, je ne crois pas que nous le méritons.

M. Guy Jousson (AdG/TP). On a bien compris la psychologie qui sous-tend effectivement le propos du préopinant. Par contre, je crois qu'il faut quand même remettre l'église au centre du village si on peut dire, dans la mesure où les gens qui viennent acheter du matériel chez Emmaüs ou Caritas sont des gens qui ont eux-mêmes d'humbles bourses. Moralité, que l'on fasse un cadeau à Emmaüs ou

Résolution: non à la TVA pour les associations caritatives

que l'on fasse un cadeau aux gens qui viennent se servir chez Emmaüs, à part quelques antiquaires, peu importe, car cela m'étonnerais effectivement que la plupart aient une bourse substantielle. Il en va ainsi, et je vous le rappelle, des ventes paroissiales, qui permettent justement aux paroisses de pouvoir réaliser un projet au cours de l'année grâce à ce que ces ventes leur ont rapporté. Il est évident que nous ne pouvons pas assurer le coût de la TVA dans chaque paroisse faisant sa vente annuelle, car si nous commençons à faire cela, nous ne pourrions pas non plus répondre au besoin réel et à l'esprit de ces ventes. Dans notre perspective, et c'est là où nous rejoignons les socialistes dans cette question, nous voudrions que l'on nous éclaire sur les associations caritatives et les associations à but non lucratif, parce qu'il y a là aussi une articulation qu'il faudrait éventuellement incorporer dans la résolution.

M. Michel Ducret (R). Je vais rassurer tout de suite M. Jousson. Il n'y a aucun risque que des ventes paroissiales atteignent jamais la limite fatidique des 75 000 francs qui font qu'elles deviennent soumises à la TVA, parce que cela se saurait, et il y en aurait plus si c'était le cas.

Pour ma part, j'estime que le Conseil fédéral a effectivement tiré les conséquences du feu croisé politique qui s'est abattu sur la TVA à l'égard des associations caritatives et il a pris une décision à ce sujet. Que ce soit une bonne décision ou pas, on peut en discuter, mais, de toute façon, celle-ci est tombée, l'arrêté fédéral urgent aussi. Mais, Mesdames et Messieurs, on ne peut pas revenir en arrière. Si on fait un geste pour certains qui n'ont pas payé la TVA, il faudra demain rembourser cette taxe à toutes les associations caritatives, de bienfaisance et sans but lucratif, qui elles, l'ont déjà payée. Le Conseil municipal ne peut prôner en aucun cas, je l'estime du moins, un traitement inégalitaire des associations en fonction du fait que certaines auraient payé et d'autres pas, et demander qu'on aille au secours de celles qui n'ont pas rempli leurs obligations légales.

Pour ma part, je ne peux me joindre à une résolution qui aurait de telles conséquences financières et morales, pas plus qu'à des amendements qui vont dans le même sens au fond. Je vous invite à rejeter, avec regret, je le conçois bien, cette résolution qui n'apporte aucune solution acceptable au problème réel qui est posé par la situation d'Emmaüs.

M. André Hediger, maire. Je crois qu'il faut rétablir certains faits. Tout d'abord, il faut rappeler que les organisations à but caritatif, non lucratif, font un travail exemplaire et que tous ceux qui y travaillent sont des bénévoles. Alors, ne me faites pas croire aujourd'hui que, si vous acceptiez cette résolution et que le Conseil fédéral devait rembourser un certain nombre d'organisations caritatives,

cela représenterait des millions de francs. Il s'agit de sommes vraiment modestes. Sur le principe, nous pensons, et le Conseil administratif s'associe à cette résolution, qu'il ne devrait pas y avoir de TVA pour toutes ces ventes, qu'il s'agisse de Caritas, d'Emmaüs ou de ventes paroissiales. J'aimerais quand même rappeler que les gens qui donnent des objets à Caritas ou à Emmaüs ont déjà payé la TVA, lors de l'achat de ceux-ci, Monsieur Froidevaux. Ce que l'on retrouve chez Caritas, ce ne sont pas des montres ou des bijoux de collection, ni des meubles Louis XVI ou de style Empire, mais des objets simples tels que des réfrigérateurs, des aspirateurs, des cuisinières ou des matelas dont la TVA a déjà été payée. En l'occurrence, j'estime que le Conseil fédéral devrait exonérer de la TVA ces organisations, compte tenu des bénévoles qui y travaillent. Je pense que cela est important; c'est pourquoi, au nom du Conseil administratif, je m'associe à la résolution.

Par ailleurs, nous pensons qu'une résolution votée par vous, le Conseil municipal, est une bonne chose; toutefois, puisque tous vos partis ont des représentants à Berne, vous devriez également demander l'intervention du Conseil national ou du Conseil des Etats. C'est pour cela que, au nom du Conseil administratif, je vous demande s'il serait possible d'ajouter à l'invite de la résolution une nouvelle invite comme suit:

Projet d'amendement

«Par ailleurs, le Conseil municipal demande aux élus de Genève aux chambres fédérales d'intervenir aussi auprès du Conseil fédéral.»

Enfin, je rappelle que mon collègue, Manuel Tornare, a lui-même écrit par deux fois à M. Villiger pour demander la suppression de la TVA pour les associations caritatives; par deux fois, M. Villiger a répondu négativement en défendant cette taxe, qui est pourtant injuste. Cet amendement, que nous demandons d'ajouter à l'invite de la résolution, représente la position du Conseil administratif lequel souhaite renforcer la position du Conseil municipal ce soir et inciter nos élus à Berne à intervenir aussi.

M. Daniel Sormanni (S). Mesdames et Messieurs, Monsieur le président, vous transmettez à M. Froidevaux qu'en fait son intervention est totalement erronée. Monsieur le maire vient de le rappeler d'ailleurs en partie, car, en théorie, les produits qui sont vendus dans ces brocantes ont déjà été soumis à la TVA à ce stade et les organisations concernées auraient dû payer cette taxe en se fondant sur la différence du prix acheté et celle du prix vendu pour autant qu'il y ait une différence. Or celles-ci ne pouvaient pas fournir de factures des produits achetés, puisqu'ils sont donnés aux associations caritatives. Par conséquent, la TVA fédé-

Résolution: non à la TVA pour les associations caritatives

rale était facturée sur le prix de vente total alors qu'elle aurait dû être payée, le cas échéant évidemment, sur la différence entre les deux prix. C'est une escroquerie qui a été pratiquée au niveau fédéral à ce stade. Par conséquent, les propos de M. Froidevaux sont totalement erronés.

Finalement, la meilleure solution de s'en sortir, c'est bien évidemment de voter la résolution. Mais une inégalité de traitement a été relevée par M. Ducret; certaines associations, ayant vu en quoi consistait la loi sur la TVA, ont fait leur déclaration et elles ont payé; d'autres ont fait de la résistance depuis plusieurs années et elles n'ont pas fait de provisions, puisqu'elles ne voulaient pas payer la TVA. Alors, évidemment, l'addition de tout cela sur plusieurs années aboutit maintenant à des montants colossaux qui mettent en péril leurs activités, ce qui est totalement inacceptable. Si on veut aller dans le sens d'une égalité de traitement, il faut ajouter à l'invite de la résolution que la Confédération rembourse la TVA aux associations qui l'ont payée et qui a été facturée d'une manière totalement indue, puisque les produits sur lesquels elles sont taxées, je le rappelle encore une fois, sont donnés aux associations caritatives pour qu'elles puissent ensuite les revendre à des prix relativement modérés. La TVA ayant déjà été largement payée sur ces produits, la Confédération doit la rembourser à toutes les associations qui l'ont payée de façon qu'il y ait égalité entre celles qui ont fait de la résistance et qui n'ont rien payé et les autres qui ont payé partiellement ou totalement. Je vous propose qu'on ajoute simplement à l'invite de la résolution après «auxdites associations» «et de rembourser la TVA perçue indûment sur les autres associations».

Projet d'amendement

Modifier la fin de l'invite comme suit: *«auxdites associations et de rembourser la TVA perçue indûment sur les autres associations».*

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le président, il y a bientôt une dizaine d'années, quand je suis entré au Conseil municipal, on m'a dit: «Tu verras, c'est extraordinaire, tu vas débattre de sujets concrets!» Alors, voilà ce soir un sujet concret et que, curieusement, une majorité alternative du Conseil municipal s'évertue à rendre moins concret, pour ne pas dire que l'on va débattre du sexe des anges. Il ne s'agit pas ici, je crois, de débattre de la TVA, de son bien-fondé, d'envoyer deux lettres à M. Villiger, dont on a vu le résultat par deux réponses négatives, de se lancer dans une campagne légale ou légaliste ou d'affaire de juriste, dirai-je. Nous avons maintenant, à juste titre, une commission sociale et de la jeunesse dans son ensemble qui s'est émue et qui a été alertée par l'association Emmaüs et c'est

d'elle ce soir dont il s'agit de parler – peut-être parlerons-nous d'autres associations une autre fois – et pourquoi ne pas entreprendre des actions auprès du Conseil fédéral pour revoir cette TVA.

Il s'agit néanmoins ce soir de répondre de façon urgente et concrète à un problème réel. C'est pour cela que le groupe libéral vous propose de façon formelle, Monsieur le président, de transformer cette résolution en un projet d'arrêté – il a été déposé sur votre bureau, Monsieur le président – qui est le suivant pour l'article premier: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs afin de contribuer à réduire la dette à l'égard de l'administration fiscale fédérale de l'association Emmaüs.» J'ai rédigé l'article 2 un peu comme je l'ai pu, mais vous avez certainement dans vos livres la phrase rituelle qui consiste à dire que cette dépense sera couverte soit par une économie équivalente, soit par des excédents de recette, et que cela sera porté aux comptes 2002. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il s'agit maintenant de savoir ce que vous comptez faire! Voulez-vous faire un débat légal à Berne, dont nous aurons éventuellement la réponse dans un ou deux ans et peut-être qu'on aura alors enterré de sa belle mort l'association Emmaüs, mais vous aurez une magnifique réponse qui vous donnera peut-être raison ou peut-être tort, ou souhaitez-vous ce soir soutenir l'associations Emmaüs de façon concrète? J'ai demandé à un des principaux auteurs de cette résolution quel était le montant de la dette de cette association, et on m'a articulé le montant de 400 000 francs. C'est pour cela que nous pensons que notre municipalité peut raisonnablement et facilement débloquer 200 000 francs et peut-être faire une résolution, cette fois à l'égard du Canton, pour demander aux députés et aux conseillers d'Etat de trouver également 200 000 francs pour soutenir Emmaüs. C'est le but de l'intervention du groupe libéral ce soir; il ne s'agit pas ici de débattre sur la TVA jusqu'à plus soif.

Nous avons une association caritative qui est un peu dans le souci et il s'agit pour nous de la soutenir de façon concrète.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Les libéraux, à la commission sociale et de la jeunesse, se sont ralliés à l'avis unanime de la commission qui proposait de ne pas entrer en matière pour donner 10 000 francs à Emmaüs. Cette somme passe maintenant à 200 000 ou 250 000 francs. Cette proposition des libéraux est tout à fait généreuse, on a tous envie de la voter, simplement, en l'état de la question, il faut que la résolution soit votée avec les ajouts qui ont été proposés par M. le maire et par M. Sormanni. Par contre, je serai très content, si les libéraux reviennent réellement présenter un projet d'arrêté, et je ne me moque pas d'eux, le jour où Emmaüs sera réellement au bord du gouffre et qu'il faudra alors décider de sauver cette association. Nous entrerons alors en matière avec le Canton, mais pas aujourd'hui.

M. Alain Gallet (Ve). Justement, je crois qu'il faut répondre aux libéraux. On a, à la commission sociale et de la jeunesse, des débats œcuméniques, dira-t-on, c'est-à-dire généreux. Tout à coup on se retrouve en séance plénière, vous direz cela au groupe libéral, Monsieur le président, traitant de débats moins charitables. Un temps, même les libéraux avaient une certaine forme de charité qu'ils ont perdue en chemin. Tout devient dans leur logique des rapports marchands, et c'est très gênant, car, en l'occurrence, nous ne sommes pas, avec cette résolution, dans un système marchand comprenant des échanges de marchandises, nous sommes dans un système à la fois caritatif, qui repose essentiellement sur le bénévolat. A partir de là, pour le Parti des Verts, ce sont des systèmes qui sont solidaires, généreux, et en fait citoyens. Il est évident que nous, les Verts, ne pouvons que soutenir ce type de démarche. Nous allons donc, comme l'a déjà dit M. Perler, soutenir cette résolution. Je vous remercie.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je suis content de prendre la parole directement après ce que je viens d'entendre. Je tiens à souligner que ce qui a été dit à l'instant est scandaleux. Ce que propose le Conseil municipal dans son immense majorité est parfaitement hypocrite. Cela consiste à dire: «J'aide, mais je n'aide pas, je dis mon soutien à l'œuvre d'Emmaüs, mais, en sens inverse, je sais que mon soutien est vain, car je me contente de paroles.»

En ce qui concerne la proposition faite par les libéraux, c'est la seule qui nous dit qu'il y a effectivement une créance concernant Emmaüs, qu'il y a une dette exigible et que nous la payons. Nous la payons à 50%, car nous estimons que d'autres peuvent également faire l'effort. Alors que la position des Verts ou de cette majorité du Conseil consiste exclusivement à se payer de mots, nous, libéraux, nous ne nous payons pas de mots. Par rapport à une œuvre de l'importance de celle de l'abbé Pierre, nous sommes précisément prêts à faire un effort.

Si j'avais demandé la parole, c'était effectivement avant d'entendre cela, c'était après avoir écouté le maire et M. Sormanni, parce que je crois qu'il y a une confusion fondamentale. Permettez à un contribuable et à un percepteur de la TVA de vous expliquer un peu ce qui se passe. En ce qui concerne Emmaüs, cette association n'est pas contribuable à la TVA, c'est la raison pour laquelle notre ex-maire peut écrire autant de lettres qu'il veut à M. Villiger, car ce dernier ne peut pas faire le cadeau de la TVA à Emmaüs dans la mesure où cette association n'est pas contribuable pour la raison indiquée par M. Sormanni, c'est-à-dire que les objets qu'elle détient lui ont été donnés. Dès lors qu'il n'y a pas de TVA en amont, Emmaüs n'est pas contribuable. Par conséquent, le débat que vous avez est parfaitement vain. Par contre, Emmaüs est un percepteur de la TVA, car, quand vous venez lui acheter quelque chose, Emmaüs a le devoir de vous facturer

la TVA, de l'encaisser et de la verser à Berne. Vous ne devez pas confondre les deux attitudes, être contribuable ou être percepteur. Ce que j'entends dans la bouche de M. le maire et de M. Sormanni découle d'une confusion générale sur la notion de taxation. Evidemment, a priori, il est assez difficile de distinguer la notion de contribuable et celle de percepteur parce que les deux doivent payer, c'est bien clair, mais Emmaüs ne paie aucune TVA sur ses activités. Les associations caritatives doivent prélever la TVA sur l'activité des acheteurs et la verser une fois par semestre à l'administration bernoise, c'est tout.

Alors, la proposition qui consiste à dire qu'Emmaüs n'est pas contribuable, qui tend à soutenir le principe qu'une activité subventionnée ne doit pas être soumise à la TVA n'a aucun sens. Il est clair qu'une activité de brocante, une activité de chiffonnier, si elle échappe totalement à la TVA d'un côté, détermine en effet le seul paiement de cette taxe sur ce qui est dû et il est en conséquence parfaitement logique que Kaspar Villiger, dans son orthodoxie comptable, dise que celui qui n'est pas contribuable dans son département ne peut évidemment pas obtenir d'être dispensé de payer. La chose est totalement évidente. C'est la raison pour laquelle les libéraux, qui sont des pragmatiques et non pas des personnes qui se paient de mots, contrairement à ce que je viens d'entendre, vous disent de mettre un terme à ce débat. Payons à tout le moins 50% de cette somme, demandons au Canton de faire un effort semblable, clôturons le dossier et souhaitons que l'œuvre d'Emmaüs soit toujours aussi utile et valeureuse. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Lorsque cette résolution et la clause d'urgence ont été déposées, il me semblait que l'affaire était assez simple vu que les 15 commissaires à la commission sociale et de la jeunesse l'avaient signée. Maintenant, selon les dires du Parti libéral, il semblerait qu'à part lui, tout le monde ait compliqué la situation; pour moi, c'est le Parti libéral qui la complique. La résolution fait actuellement l'objet de quatre amendements. Le premier de ceux-ci venait des Verts et il me semblait logique parce qu'il supprimait une petite partie de phrase de l'invite, qui mentionnait ceci à propos de la TVA appliquée aux associations caritatives: «...et de l'abandonner pour les années suivantes». Alors, comme cette perception n'existe plus, puisque le Conseil fédéral a trouvé la situation tellement absurde qu'il ne prélève plus cette taxe maintenant sur les associations concernées, il fallait enlever cette partie de l'invite pour être cohérents et peut-être pour montrer que l'on était quand même au courant de ce qui se passait à Berne. Apparemment, le vote de cet amendement ne va pas poser de problème.

Le deuxième amendement – je ne prends pas ces amendements par ordre chronologique – est celui du Conseil administratif, que je voudrais féliciter ici, parce qu'il est en train de soutenir une initiative du Conseil municipal contre la

perception de la TVA sur les associations caritatives. Je reprendrai le texte premier de l'invite où il est marqué que «compte tenu de l'engagement caritatif de certaines sociétés telles qu'Emmaüs», etc. Ce que je lis personnellement à travers cette invite est une résolution du Conseil municipal pour l'ensemble des associations caritatives sur lesquelles on a prélevé la TVA. Nous ne sommes donc pas focalisés uniquement sur Emmaüs, ce que le Parti libéral aimerait nous faire croire en proposant de voter un crédit de 200 000 francs pour cette association.

Nous avons ensuite l'amendement du Parti socialiste qui est tout à fait dans le bon sens et que nous, les Verts, accepterons. Je pense que maintenant nous possédons une résolution qui demande au Conseil fédéral, suite à l'amendement du Conseil administratif, de faire part de notre désapprobation par rapport à la taxation de la TVA pour ces associations caritatives, et je crois qu'il faut s'arrêter là. Il faut qu'on vote cette résolution avec ces trois amendements. M. Mino l'a dit, l'amendement libéral n'est pas un véritable amendement, c'est un projet d'arrêté totalement indépendant qui pourra peut-être servir le jour où Emmaüs ne pourra plus s'en sortir. Alors, ce sera un problème typiquement genevois et, dans ce cas, on pourra faire appel au Canton. Mais, en l'état, nous débattons d'une résolution du Conseil municipal à l'intention du Conseil fédéral sur la taxation rétroactive de la TVA. On s'arrête là. Je pense que c'est une bonne chose de la voter, et nous n'allons pas entrer dans des détails financiers pour le moment. (*Applaudissements.*)

Le président. S'agissant du projet d'arrêté de M. Oberholzer, je le prie de lire l'article 42 du règlement; ce sera beaucoup plus simple ainsi. Je passe la parole à M. Dossan.

M. Guy Dossan (R). Il est vrai que, comme notre collègue Perler l'a dit tout à l'heure, cette résolution avait été signée par les 15 membres de la commission sociale et de la jeunesse; ce qui m'inquiète un peu, c'est que c'est justement là, quand un objet est signé par tout le monde, que l'on a des problèmes. On devrait se méfier maintenant quand tout le monde est unanime, car c'est souvent là que cela dérape. En ce qui concerne la résolution, il est évident que le groupe radical la soutiendra. Par contre, nous sommes un peu empruntés en ce qui concerne le projet d'arrêté du groupe libéral. Cela part d'un geste généreux; on veut donner 200 000 francs à Emmaüs, mon Dieu, pourquoi pas, mais cette association est la seule qui est, je dirai, sortie du bois en disant qu'elle avait des problèmes. Si le Conseil municipal vote ce soir 200 000 francs, je peux vous garantir que, demain, nous allons être obligés d'ouvrir les cordons de la bourse parce que tout le monde va venir réclamer. Il y a pas mal de conseillers municipaux derrière les asso-

ciations caritatives; tout le monde va aller hurler et, à mon avis et à celui du groupe radical, nous sommes partis pour ouvrir énormément les cordons de la bourse.

En ce qui nous concerne, le groupe radical, nous ne voterons donc pas le projet d'arrêté libéral, d'autant plus que, même si c'est bien «sympathique», d'habitude, on «rous-pète» parce qu'on paie pour le Canton, pour les communes, et que, maintenant, on veut même payer pour la Confédération. Rien ne nous arrête! Or le problème débattu ici est un problème fédéral, car, si je ne me trompe pas, la TVA est un impôt fédéral, et la première collectivité qui doit faire un geste c'est la Confédération, après, nous verrons. Il faut que le groupe libéral, comme l'a dit le préopinant, M. Perler, revienne nous présenter un objet le jour où vraiment il y aura un problème; pour l'instant, restons-en à la résolution, que nous soutiendrons.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). J'ai écouté très attentivement les personnes qui ont appuyé cette résolution. Je rappellerai que des habitants de mon quartier récoltent des objets qu'ils donnent à Emmaüs pour les aider. On peut donc dire que c'est du bénévolat. Ensuite, ces objets sont vendus pour les défavorisés, des gens qui sont dans des situations difficiles tels que les chômeurs et autres. En écoutant les divers intervenants ce soir, j'ai été assez surpris par la proposition du Parti libéral, car, si on accepte son projet d'arrêté, le Conseil administratif va intervenir auprès du Conseil fédéral, mais celui-ci saura qu'indirectement on a voté l'accord de payer la TVA d'une association caritative. Le Conseil fédéral lui répondra qu'il faut remplir la mission, qu'il faut payer parce qu'il saura que la Ville de Genève a déjà fourni un crédit de 200 000 francs. Deuxièmement, il faudra qu'Emmaüs, par exemple, augmente de 10% le prix de toutes les marchandises qui sont vendues à des prix très bas, parce que cette association devra payer sa TVA, étant donné que nous sommes entrés en matière.

Alors, je vous le dis tout de suite, Mesdames et Messieurs, seule la résolution telle qu'elle est, avec les amendements de MM. Perler, Sormanni et du Conseil administratif, doit ressortir ce soir de cette salle. S'il le faut, on peut en rediscuter, mais je rappellerai quelque chose qui vous touche, Mesdames et Messieurs, concernant les Transports publics genevois (TPG). Au début de 2001, le Conseil fédéral a décidé que les transports publics n'étaient pas adaptés et que la TVA, qui n'avait pas été perçue, cela dans un souci de faire profiter les usagers de prix populaires, d'encourager les gens à les utiliser, devait être payée. Le Conseil fédéral demandait le paiement de la taxe avec effet rétroactif depuis le moment où elle était entrée en vigueur. Même les CFF sont entrés en matière sans se défendre. Les administrateurs des TPG en ont débattu et, aujourd'hui même, le taux de la TVA qui leur est applicable n'est encore pas défini.

Alors, avant de vouloir payer la TVA pour des associations caritatives, par exemple pour Emmaüs, je peux vous dire qu'il faut commencer à se poser un certain nombre de questions. C'est pour cela que je demande à M. Oberholzer, avec qui on peut discuter, d'attendre avant de faire cette proposition de projet d'arrêté, parce que je vous dis tout de suite que les conseillers fédéraux ont leurs petites oreilles et qu'ils sauront, le cas échéant, que la Ville de Genève a déjà donné 200 000 francs. Il faut savoir ce soir qu'on est contre le paiement de la TVA par les gens qui aident les personnes défavorisées et dans le besoin. Si on ne s'en tient pas à cela, il faut voir s'il faut voter la résolution, et c'est encore plus grave...

(La présidence est momentanément assurée par M. André Kaplun, vice-président.)

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Nous avons entendu des choses diverses et croyez bien que nous avons compris, au groupe libéral, que nous ne serons pas suivis dans notre demande de transformer la résolution de l'ensemble de la commission sociale et de la jeunesse en un projet d'arrêté. Le président, M. Alain Comte, qui est maintenant sorti pour faire une petite pause, nous a notamment rappelés à l'ordre en nous renvoyant à l'article 42. Croyez que nous sommes ravis ce soir de voir que notre président a étudié son règlement, ce qui, visiblement, n'était pas le cas hier soir. Cela étant dit, je suis un peu étonné d'avoir entendu certains propos tenus sur les bancs d'en face, qui disent en somme d'attendre que le patient soit mourant pour appeler l'ambulance. On nous demande finalement, Emmaüs ayant un peu de souci, d'attendre que cette association soit vraiment prise à la gorge, que les huissiers soient là, que les scellés soient mis sur les portes et, à ce moment-là, de voir ce qu'on peut faire.

Je tiens également à corriger une petite chose qui me paraît erronée et qui a été prononcée tout à l'heure. Notre projet d'arrêté ne vise pas à payer pour la Confédération, mais à payer pour Emmaüs, qui à l'heure actuelle, selon la loi et les décisions fédérales, est redevable. Maintenant, que votre résolution vise à obtenir peut-être une décision contraire du Conseil fédéral est une chose, mais rien n'empêche le Conseil municipal d'aller dans les deux directions, à savoir dans le sens d'une résolution qui demande une exonération des associations caritatives de la TVA, et, dans l'intervalle, dans le sens d'un projet d'arrêté ouvrant un crédit de 200 000 francs pour aider Emmaüs à se sortir du gouffre. Le cas échéant, si le Conseil fédéral écoute nos considérations et va dans le sens de la résolution, eh bien, Emmaüs touchera rétroactivement l'argent versé, et peut-être que la Ville de Genève, à ce moment-là, demandera le remboursement de ces 200 000 francs.

Mais je crois qu'il convient maintenant d'être un peu efficaces et d'arrêter de se poser des questions ou de discuter et d'avancer de faux arguments pour se demander si nous aidons ou pas.

Le président. Monsieur Oberholzer, de toute manière je n'ai pas votre texte et, d'autre part, l'article 42 du règlement est clair. Si vous déposez votre projet d'arrêté, il sera ajouté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

M. Didier Bonny (DC). J'avais tout à l'heure renoncé à mon tour de parole voulant écourter le débat, mais l'intervention de M. Oberholzer m'oblige à intervenir. Je voudrais dire au groupe libéral que, sans l'initiative de M. Zaugg en faveur d'Emmaüs, il n'y aurait pas de résolution et donc pas de projet d'arrêté libéral. Je trouve un peu exagéré que, tout à coup, le Parti libéral veuille proposer 200 000 francs pour Emmaüs, alors qu'il ne l'aurait pas fait s'il n'y avait pas eu cette résolution. Je me demande si ce parti ne veut pas s'acheter une bonne conscience sociale, lui qui systématiquement refuse tous les budgets sociaux. M. Oberholzer a fait hier soir au Parti démocrate-chrétien une leçon d'électoratisme; je la lui fais à mon tour. (*Applaudissements.*)

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote. Je fais tout d'abord voter l'amendement du Conseil administratif et celui de M. Sormanni. Nous n'avons pas à voter l'amendement déposé par M. Perler, puisqu'il est compris dans celui de M. Sormanni.

Mis aux voix, l'amendement du Conseil administratif est accepté à la majorité (4 oppositions et abstention des libéraux).

Mis aux voix, l'amendement de M. Sormanni est accepté à la majorité (quelques oppositions des libéraux et abstention de 1 Vert et de quelques radicaux et libéraux).

Mise aux voix, la résolution amendée est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions des radicaux et des libéraux).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, compte tenu de l'engagement caritatif de certaines sociétés telles qu'Emmaüs, demande à la Confédération de

bien vouloir abandonner la procédure de recouvrement de la TVA adressée rétro-activement auxdites associations et de rembourser la TVA perçue indûment sur les autres associations.

Par ailleurs, le Conseil municipal de la Ville de Genève demande aux élus de Genève aux Chambres fédérales d'intervenir aussi auprès du Conseil fédéral.

7. Clause d'urgence sur la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:

- **d'un crédit de 877 290 francs destiné à la première phase des travaux d'aménagement de la place Sturm, parcelles 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7183, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité,**
- **d'un crédit de 170 000 francs pour l'étude de la deuxième phase d'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot, parcelles 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, et 4067, propriété de la Ville de Genève, feuille 3, commune Genève-Cité,**

soit 1 047 290 francs (PR-223).

(La présidence est reprise par M. Alain Comte, président.)

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je suppose que nous pourrions être nombreux à motiver l'urgence de cette proposition. Je crois savoir que certains conseillers municipaux ont également déposé une clause d'urgence, notamment M. Juon, et je l'en remercie. Vous vous souviendrez que, suite à la votation populaire du 2 décembre de l'année passée, rejetant le projet de nouveau Musée d'ethnographie à la place Sturm, le Conseil administratif et le Conseil municipal se sont engagés à valoriser rapidement ces lieux. Nous sommes déjà venus présenter au Conseil municipal une première proposition, la proposition PR-190, que vous avez acceptée le 12 mars 2002; celle-ci visait tout d'abord à procéder à la démolition des bâtiments prétendument provisoires des années 50 qui avaient été érigés sur ce site et à nous permettre de venir vous présenter, dans un deuxième temps, un crédit qui nous permettrait de procéder à l'aménagement de ce lieu pour le valoriser, le rendre à ses habitants, aux promeneurs et donc de créer un espace public digne de ce nom. Je vous rappelle simplement que vous

avez déjà voté la proposition PR-190, à l'heure où je vous parle, et que l'ensemble des bâtiments provisoires de la place Sturm ont été démolis. Il convient maintenant de passer à la deuxième étape. Cette deuxième étape de revalorisation du lieu comprend deux volets. Le premier consiste à pouvoir aménager rapidement la place Sturm, de manière modeste, mais sobriété ne veut pas dire qu'il n'y aura pas la qualité, bien au contraire, ce sera l'occasion de démontrer qu'il est possible d'aménager à moindres frais un espace comme celui-ci qui répond à une large attente. J'aimerais quand même vous dire que nous avons fait un débat public, auquel certains d'entre vous assistaient, et que nous avons pu soumettre la présente proposition d'aménagement dans ce cadre-là. Les échos nous ont été très favorables. Nous avons d'ailleurs intégré un certain nombre de réactions par rapport à notre projet que nous avons pu percevoir dans le cadre de cette consultation et, maintenant, je crois qu'il s'agit de passer aux actes. Les bâtiments provisoires de la place Sturm ayant été démolis, il paraît logique, opportun et légitime d'aménager rapidement ce lieu. C'est la raison pour laquelle nous vous remercions d'avance de bien vouloir accepter la clause d'urgence de la proposition PR-223.

M. Roman Juon (S). Je parle au nom du Parti socialiste. Nous sommes naturellement pour l'urgence de la proposition PR-223 et, comme l'a dit M. Ferrazino, il faut passer aux actes, continuer, puisque tous les pavillons de la place Sturm ont été démontés. Il faut maintenant faire les travaux nécessaires pour montrer à la population genevoise, qui a fait un vote très clair par rapport au nouveau Musée d'ethnographie de la place Sturm et à la réalisation de l'esplanade.

M. Alain Gallet (Ve). Comme l'a dit le préopinant, les deux derniers baraquements de la place Sturm viennent d'être détruits et il reste encore quelques gravats. J'invite d'ailleurs la population à aller voir cet espace tel qu'il se révèle aujourd'hui. Comme on n'a pas pu le voir depuis une soixantaine d'année: c'est quelque chose de magnifique. Il faut y aller maintenant pour voir le potentiel que recèle cette promenade. Il s'agit de faire du passé table rase, même après la douloureuse votation de décembre 2001 sur le nouveau Musée d'ethnographie. Nous voulons penser au présent et encore plus à l'avenir. En ce sens-là, nous soutenons évidemment l'urgence de la présente proposition.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Nous nous prononcerons également pour l'urgence de cette proposition. Nous avons participé à la réunion avec la population dont a parlé M. Ferrazino et nous avons fait quelques petites propositions que, malheureusement, nous ne retrouvons pas dans la proposition PR-223, mais je me réserve le droit de les proposer à nouveau à la commission des travaux.

M. Michel Ducret (R). Très brièvement, je dirai que l'urgence c'est d'accepter l'entrée en matière sur cette proposition et son renvoi en commission le plus vite possible. Nous sommes tout à fait d'accord avec ce point de vue et nous espérons que les discussions sur cet objet seront brèves.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la proposition est acceptée à l'unanimité.

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:

- **d'un crédit de 877 290 francs destiné à la première phase des travaux d'aménagement de la place Sturm, parcelles 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7183, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité,**
 - **d'un crédit de 170 000 francs pour l'étude de la deuxième phase d'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot, parcelles 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, et 4067, propriété de la Ville de Genève, feuille 3, commune Genève-Cité,**
- soit 1 047 290 francs (PR-223)¹.**

Préambule

Le 12 mars 2002, le Conseil municipal a accepté un crédit de 271 000 francs destiné à la démolition des anciens pavillons.

Ce préalable acquis, il s'agit maintenant de réaliser une première étape d'aménagement de l'esplanade, à l'emplacement même des anciens pavillons, cela sobrement, en respectant le site et en le revalorisant.

Dans une deuxième phase, il s'agira d'étendre le parc et de mieux le relier aux quartiers voisins, tant du côté de la Vieille-Ville que de Villereuse.

Exposé des motifs

Au long de la rue Sturm, sept pavillons scolaires provisoires occupent l'esplanade de la place Sturm. Originellement, ceux-ci ont été construits provisoirement dans les années 1950 pour répondre aux besoins d'extension du collège Calvin. Depuis, un nouveau collège a été construit et ces pavillons ont reçu des affectations transitoires.

¹ Urgence acceptée, 1887.

La place Sturm est classée depuis 1966 en zone de verdure et située dans la zone protégée de la Vieille-Ville, en limite d'extension du secteur sud des fortifications. Elle se trouve au sein d'un réseau de promenades entre les musées et entre la haute ville et les quartiers voisins.

Le lieu a été l'objet d'un concours pour le Muséum d'histoire naturelle en 1911 et d'un mandat d'étude pour l'Hôtel des archives en 1985. Puis, entre 1992 et 2001, la Ville de Genève a étudié, notamment au travers d'un concours international d'architecture, un nouveau musée d'ethnographie.

Après la votation référendaire du 2 décembre 2001, le Conseil administratif a d'emblée engagé les études nécessaires pour démolir les pavillons scolaires et aménager une première étape d'une esplanade publique, qui permette de revaloriser le lieu en le restituant aux habitants et promeneurs.

Dans un deuxième temps, au travers du crédit d'étude demandé, il s'agira d'étendre l'intervention à l'aire réservée à la Voirie, une fois son déplacement acquis, et de poursuivre la revalorisation du site à la place Emile-Guyénot, ainsi qu'aux cheminements vers la Vieille-Ville et le quartier de Villereuse.

Concertation et information publique

Une présentation publique du contexte historique environnant et du projet a eu lieu le 18 mars 2002. L'accueil fut favorable, sous réserve d'une demande, largement exprimée, de mieux mettre en valeur l'église russe, depuis la rue des Glacis-de-Rive.

Réponses aux motions

Cette proposition répond à la motion M-245 «Pour une place Sturm digne», de MM. Georges Queloz et Jean-Pierre Oberholzer, conseillers municipaux, et à la motion M-246 «Pour une place Sturm à la disposition du public», de M^{me} Alice Ecuivillon et MM. Didier Bonny, Guy Mettan, Robert Pattaroni, conseillers municipaux, devenues caduques suite à la motion préjudicielle M-269, «Place Sturm: place nette», de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Marie-France Spielmann, MM. Alain Gallet, Jean-Pascal Perler, Roman Juon et Bernard Paillard, acceptée le 4 mars 2002 par le Conseil municipal.

Description de l'ouvrage

Dans un premier temps, il s'agit d'aménager simplement le lieu tout en maintenant l'annexe Sturm du dépôt Voirie-Helvétique, nettoyage du secteur Vieille-Ville – Villereuse de la Division de la voirie, le préau de l'école Brechbühl et le réseau des voies.

Le projet prévoit de restituer l'esplanade telle qu'elle était avant l'installation des pavillons scolaires et de réaliser un aménagement modeste, répondant aux besoins du quartier.

Le terrain est en situation de belvédère, avec, cependant, un dégagement visuel moins important qu'à la promenade de la Treille. La perspective principale donne sur la promenade de l'Observatoire. Une autre vue porte, depuis la rue des Glacis-de-Rive, en direction de l'église russe.

L'aménagement du quartier des Tranchées remonte au plan d'extension de Léopold Stanislas Blotnitzki, ingénieur cantonal, adopté en 1858, qui prévoyait de poursuivre l'extension de la ville en dehors des anciennes fortifications. Le plan est basé sur une logique en damier hiérarchisé, dont l'axe principal central est constitué par le square de la rue Le-Fort. Les deux rampes du talus du côté de la rue Ferdinand-Hodler convergent en un point situé sur cet axe. La typologie du bâti en bandes construites et en cours semi-ouvertes, retrouvée nulle part ailleurs dans la ceinture fazyste, constitue un trait spécifique participant à l'identification du quartier des Tranchées. Le plan de Blotnitzki prévoyait déjà la définition d'une place à l'arrière de l'église russe, avec une tranche étroite bâtie sur le talus.

L'aménagement de l'esplanade a été réalisé simultanément à la viabilisation de la rue Sturm et corrélativement à l'édification, à la fin des années 1860, de l'église russe. Toutefois, il diffère sensiblement de celui prévu par Blotnitzki, car la création d'une place au centre de l'esplanade a été abandonnée, au profit d'allées continues d'arbres, inscrites non plus dans l'axe de composition mais perpendiculairement.

Sur la base de ces données historiques, il est intéressant d'orienter la revalorisation du lieu à la fois vers la restauration de l'esplanade existante et vers l'insertion de la place carrée en son sein, attribuant ainsi une valeur de référence à l'église russe et attribuant une valeur d'usage nouvelle à cet espace.

Intégré dans la reconstitution de la promenade, le projet prévoit de marquer le vide central de l'esplanade par une place carrée dont les plantations cadrent l'église russe, en référence au plan Blotnitzki originel. Cette même place carrée permet d'accueillir les promeneurs arrivant par les deux rampes d'accès.

Actuellement, la place Sturm est un espace traversé par les piétons. Cet état de fait est conservé, tout en offrant des usages variés en fonction des situations et des utilisateurs. Ainsi, des éléments de mobilier urbain seront mis en place, bancs, tables, poubelles, borne-fontaine.

Un passage supplémentaire pour les piétons sera créé dans le talus afin de relier plus directement l'esplanade avec la place Emile-Guyénol. Le treillis existant des mains courantes des deux rampes sera remplacé par une nouvelle barrière.

Les deux lignes d'arbres d'érables et les trois platanes restants sont conservés, excepté cinq arbres dont l'état sanitaire impose leur remplacement. Un érable sera abattu afin de dégager la perspective depuis la rue des Glacis-de-Rive. Quatre nouveaux arbres enserreront la place carrée. La haie végétale en limite de talus sera replantée.

L'éclairage public est recomposé avec des candélabres, suivant le modèle établi dans le quartier des Tranchées.

Le traitement de sol est prévu en matière de gravier, de type granit concassé, de coloris beige clair. Ce type de sol permet une plus grande perméabilité des surfaces en milieu urbain et contribue au développement durable, suivant les principes adoptés dans l'Agenda 21 municipal.

La ligne d'eau centrale de récupération des eaux pluviales est reconstituée à l'identique, reprenant ainsi le modèle de celles existant dans les autres parcs de la Vieille-Ville, en pavés de grès.

Estimation du coût des travaux de la première phase d'aménagement	Fr.
A Terrain, réseaux canalisation	15 000
B Travaux préparatoires	6 400
C Installation de chantier	8 000
D Fondations	4 800
E Gros œuvre	149 500
I Installations	232 900
R Ameublement	44 000
T Aménagements extérieurs	244 400
W Honoraires	<u>71 500</u>
Sous-total I:	776 500
TVA 7,6% sur 776 500	<u>59 014</u>
Sous-total II:	835 514
X Prestations du maître de l'ouvrage	
Honoraires de promotion	
– aménagement (5% du sous-total I)	<u>41 776</u>
Sous-total III:	877 290
Total du crédit demandé (arrêté I):	<u>877 290</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois d'avril 2002 et ne comprennent aucune variation.

Estimation du coût d'étude de la deuxième phase d'aménagement	Fr.
Honoraires d'architecte-paysagiste	60 000
Géomètre	20 000
Information publique	20 000
Honoraires ingénieur circulation	20 000
Honoraires ingénieur	30 000
Sous-total I:	150 000
TVA 7,6%	11 400
Sous-total II:	161 400
X Prestations du maître de l'ouvrage	
Honoraires de promotion	
– aménagement (5% du sous-total II)	8 070
Sous-total II:	169 400
Total du crédit demandé (arrêté II):	<u>170 000</u>

Autorisation de construire

La première phase d'aménagement fait l'objet d'une requête en autorisation de construire.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer immédiatement après le vote du Conseil municipal et dureront trois mois.

Régime foncier

Le terrain de l'esplanade de la place Sturm est composé de deux parcelles, N° 4146, propriété de la Ville de Genève, et N° 7183, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, classées en zone de verdure.

Le solde de l'esplanade et le triangle Emile-Guyénot forment les parcelles N°s 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, et N° 4067, propriété de la Ville de Genève, feuille 3, commune Genève-Cité.

Programme financier quadriennal

Cet objet figurera sous le numéro 91.76.03 «Sturm Charles, place, étude et aménagement d'un parc» du 21^e programme financier quadriennal, pour un montant de 1 052 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Le Service des espaces verts et de l'environnement verra ses charges d'exploitation annuelles augmenter de 2000 francs.

Quant à la charge financière comprenant le taux d'intérêt de 4%:

1. Arrêté 1: et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montera à 64 552 francs.
2. Arrêté 2: Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur le crédit d'étude de 170 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 4% et un amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 38 186 francs.

Soit au total 102 738 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction et du crédit d'étude est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service des espaces verts et de l'environnement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ I***LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 877 290 francs destiné à la première phase des travaux d'aménagement de la place Sturm, parcelles N^{os} 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7183, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 877 290 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 170 000 francs pour l'étude de la deuxième phase d'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot, parcelles N^{os} 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, et N^o 4067, propriété de la Ville de Genève, feuille 3, commune Genève-Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, le crédit sera amorti au moyen de 5 annuités dès l'année suivant l'abandon du projet d'étude.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.

Annexe: un plan

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vous remercie de me donner la parole, Monsieur le président, parce que dans le cadre des discussions que j'ai eues avec certains conseillers municipaux et suite à la séance publique à laquelle M^{me} Ecuillon a fait allusion, je tiens à signaler que le dépôt de la présente proposition était antérieur à cette réunion. Nous entendons bien intégrer les suggestions qui ont été faites et c'est la raison pour laquelle, vu l'attente légitime d'une grande partie de la population pour l'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot, nous vous demandons la discussion immédiate sur cet objet afin que vous puissiez nous donner les moyens de réaliser rapidement cela. A défaut, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que va devenir cet endroit si ce n'est une zone peu attractive! Nous souhaitons pouvoir l'aménager rapidement, d'ailleurs nous serons à l'écoute durant tous les travaux d'aménagement de celles et de ceux qui souhaitent nous consulter. Vous savez à qui vous adresser. Par conséquent, je vous saurai gré, au nom du Conseil administratif, de bien vouloir accepter la discussion immédiate sur cette proposition.

Préconsultation

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) accepte la discussion immédiate.

M. Georges Queloz (L). Le groupe libéral commence à être un peu fatigué de toutes ces propositions urgentes. Nous nous réjouissons de voir un aménagement aux places Sturm et Emile-Guyénot, mais de là à dire qu'il y a urgence... On peut travailler très rapidement en commission et je crois que le plus urgent pour le moment est de renvoyer cette proposition à la commission des travaux, mais, quand même, il faut que l'on ait un aperçu du projet et que l'on puisse discuter des propositions qui ont été faites. On l'a vu pour d'autres propositions ou rapports dont on va parler ce soir ou demain, tels que le rapport oral PR-220 A concernant l'installation d'une patinoire à la «place de l'Europe», qui a été mis dans notre ordre du jour alors que la proposition PR-220 n'était même pas encore votée à la commission des sports et de la sécurité. C'est dire à quel point on peut aller vite si on le veut vraiment, et je crois qu'il y a unanimité pour ne pas laisser la place Sturm dans un état de chantier, mais de l'embellir le plus rapidement possible. Toutefois, je ne pense pas que le groupe libéral puisse cautionner cette idée de voter sur le siège, car cela arrive de façon trop fréquente.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Nous voterons pour la discussion immédiate sur cet objet. J'étais, tout comme M^{me} Ecuillon ainsi que d'autres conseillers municipaux, à la séance d'information dont a parlé M. Ferrazino. Ce n'était pas seulement une séance d'information, mais aussi une séance de concertation avec les associations d'habitants et de quartier. Je crois donc qu'il n'y a même pas besoin de renvoyer cette proposition en commission.

M. Michel Ducret (R). Je ne vous étonnerai pas en vous disant qu'une fois de plus le groupe radical n'acceptera pas ces procédés cavaliers qui visent à confisquer des compétences à notre Conseil municipal. Nous avons accepté la clause d'urgence pour cette proposition pour qu'elle soit renvoyée pour examen en commission dans les plus brefs délais. Cela étant, nous refusons de nous prononcer sur un projet dont nous n'avons pas la moindre idée, excepté un petit texte qui nous a été remis avec la proposition.

Il n'est pas possible de travailler ainsi. Nous nous plaignons de l'encombrement des objets que notre Conseil doit traiter. Je vous rappelle que nous en avons traités une vingtaine depuis hier à 17 h, alors que nous en avons 106 à notre ordre du jour. On ne peut pas se permettre de traiter la proposition PR-223 dans l'urgence, pas plus que beaucoup d'autres objets qui attendent sur notre table ou qui sont dans nos classeurs, depuis quatre mois pour certains. Cela n'est pas acceptable. Je comprends sans doute l'impatience de certains par rapport à l'aménagement de la place Sturm, mais il y a d'autres mouvements d'impatience concernant l'aménagement de cette ville auxquels nous devons répondre. Aussi, je pense que nous pouvons au moins traiter normalement cet objet qui ne justifie pas une telle urgence de traitement et certainement pas un traitement aussi cavalier que la discussion immédiate.

M. Didier Bonny (DC). Nous avons accepté tout à l'heure la clause d'urgence pour que nous puissions traiter de ce point à présent, mais en aucun cas nous n'avons accepté la discussion immédiate. En préambule, nous pouvons nous interroger sur le fait que notre Conseil municipal, qui siège, en l'occurrence, trois jours de suite, doive faire passer en urgence un point qui se trouve être le trentième seulement sur 106. On n'est même pas sûr d'arriver jusque-là d'ici demain soir, à 23 h 00. C'est pour cela que nous avons accepté la clause d'urgence de la proposition PR-223, de telle manière que cet objet puisse être renvoyé en commission cette fois-ci et ne pas attendre encore un mois supplémentaire avant d'être pris en considération. Nous sommes globalement d'accord avec le projet, nous ne souhaitons pas qu'il reste encore un mois dans notre ordre du jour, mais arrêtons de voter des millions de francs comme cela sur le siège. Nous nous

sommes battus bec et ongles le mois dernier à propos des 1,5 million de francs pour les entrepôts du Musée d'ethnographie et nous n'allons pas cette fois déroger à notre position du mois dernier, donc nous disons non à la discussion immédiate.

Nous avons montré notre bonne volonté en voulant bien traiter ce point en urgence pour qu'il soit renvoyé en commission dès demain, mais, s'il vous plaît, ne faisons pas de discussion immédiate.

M. Roman Juon (S). Nous avons été capables, à la commission des travaux, de soumettre un projet bien ficelé et qui a été discuté au préalable avec toutes les organisations possibles du canton de Genève; il s'agit du projet concernant la ligne du tram des Acacias, qui a coûté 47 millions de francs, et je dois dire que cela est un exploit, mais, quand le dossier est bien préparé, on peut aller de l'avant rapidement.

Le cas de la place Sturm est exactement le même; le dossier est prêt, il a été discuté. C'est un petit dossier, dont on fait rapidement le tour, et cela ne sert à rien de le laisser dans les wagons de queue; on devrait pouvoir le passer tout de suite et le voter sur le siège. Je trouve que notre collègue M. Queloz exagère un peu, parce qu'avec toute la sympathie que l'on peut avoir pour lui – parfois, il est même amusant et plein d'humour – si on comptait ses interventions et les blocages qu'il fait au niveau de la commission des travaux, on constaterait que le retard de cette commission, en tout cas pour 20 ou 30%, lui est dû. C'est pour cela que, maintenant, il faut passer outre à ce genre de blocages et aller de l'avant.

M. Georges Queloz (L). Vous savez, les propos de M. Juon ne me font pas plus d'effet que trois gouttes d'eau sur les plumes d'un canard. (*Rires.*) Cela dit, si nous avons accepté le projet du nouveau Musée d'ethnographie de la place Sturm, cela aurait représenté sept ans de travaux, et aujourd'hui vous nous parlez d'urgence, ce n'est pas très sérieux. Alors, Monsieur le président, une fois de plus, je répète que le groupe libéral veut absolument que cette proposition soit renvoyée pour étude à la commission des travaux et je peux prendre l'engagement, car je suis certain de ce que j'avance, ainsi que la présidente de cette commission qui est à mes côtés, que les travaux se feront rapidement.

M. Damien Sidler (Ve). Nous, les Verts, étions d'accord de voter la clause d'urgence de cette proposition, par contre, nous refusons catégoriquement le vote sur le siège. Il s'agit quand même d'une somme de 1 million de francs et, comme

M. Bonny l'a dit tout à l'heure, il est exclu que nous votions ce montant sur le siège. Par contre, nous sommes plus ou moins tous d'accord pour renvoyer cette proposition directement à la commission de l'aménagement et de l'environnement, nous proposons donc de ne pas allonger les débats inutilement ce soir. Renvoyons cet objet à cette commission et, éventuellement, demandons au président de cette commission de prendre l'engagement de retrouver ce rapport sous forme orale peut-être pour les 18, 19 ou 20 novembre.

M^{me} Linda de Coulon, présidente de la commission des travaux (L). En tant que présidente de la commission des travaux, je m'engage à inscrire cette proposition à l'ordre du jour de la commission pour la première semaine de novembre, au cas où elle serait transférée à la commission des travaux pour étude.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Pour mettre un terme à ces débats, et vu la position du groupe des Verts qui n'est pas pressé de procéder à l'aménagement de la place Sturm, j'ai pris note, Monsieur Sidler, de vos propos et, compte tenu de l'engagement positif déclaré par M^{me} de Coulon d'examiner ce projet à la commission des travaux dès sa première séance du mois de novembre, je retire la proposition de discussion immédiate.

Chacun des habitants concernés aura pris connaissance de qui fait quoi dans ce dossier. Je donne simplement rendez-vous, Madame de Coulon, à cette commission au début de novembre, où mes services et moi-même serons présents. Je saisis cette occasion pour vous rappeler qu'il ne suffit pas d'être diligent pour traiter un dossier en commission, encore faut-il nommer un rapporteur, que celui qui a été nommé se rappelle qu'il l'est et, une fois cela fait, qu'il n'oublie pas de déposer son rapport. (*Brouhaha.*) J'aimerais simplement vous dire qu'il faudra traduire dans les actes toutes ces bonnes intentions que certains déclarent et, Monsieur Sidler, je vous donne rendez-vous avec votre groupe en novembre pour voir quelles sont les conséquences de cette décision pour les habitants du quartier concerné. (*Applaudissements.*)

M. Damien Sidler (Ve). Je vois que, contrairement à hier soir, la voix de la raison se fait entendre dans cette enceinte, ce qui nous réjouit, nous, les Verts. Etant donné que M^{me} de Coulon, présidente de la commission des travaux, s'est engagée à rendre ce rapport pour novembre, nous voterons un renvoi à la commission des travaux plutôt qu'à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Linda de Coulon (L). Vous transmettez, Monsieur le président, à M. le magistrat que je ne partage pas du tout ses craintes par rapport aux membres de la commission lorsqu'ils acceptent de travailler en tant que rapporteurs, parce que vous aurez remarqué que les derniers rapports ont été rendus avec une extrême diligence. Je tenais quand même à remettre les choses en place. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à l'unanimité.

9. Clause d'urgence sur le rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier 29155-255, délimité par les chemins Sous-Bois, Fleurettes, Mon-Soleil et Colombettes / section Petit-Saconnex (PR-197 A)¹.

M. Michel Ducret (R). Mesdames et Messieurs, je vous remercie par avance d'accepter cette urgence vu que, pour le Service de l'urbanisme de notre ville, il est indispensable que ce PLQ soit traité maintenant. En effet, nous avons déjà très largement dépassé les délais de quarante-cinq jours impartis par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement pour donner notre réponse; puisque le vote favorable de la commission remonte au 28 mai 2002 et que le rapport a aussitôt été rendu, il n'y a pas de retard sur le rapport lui-même. Le retard que nous prenons vient uniquement du traitement des objets dans notre Conseil municipal, ce qui nous conduit à cette situation. Je vous rappelle que notre obligation légale est là pour nous permettre de nous prononcer, car si nous ne le faisons pas dans des délais raisonnables, c'est-à-dire quarante-cinq jours, plus d'éventuels prolongements qui peuvent être accordés (mais il y a des limites à ces prolongements), le département concerné peut agir en se moquant parfaitement du point de vue de la Ville de Genève. Je vous invite donc à accepter cette urgence pour un objet qui, d'autre part, a été voté à l'unanimité en commission.

Mise aux voix, la clause d'urgence du rapport est acceptée à l'unanimité.

¹ «Mémorial 159^e année»: Proposition, 5913.

10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier 29155-255, délimité par les chemins Sous-Bois, Fleurettes, Mon-Soleil et Colombettes / section Petit-Saconnex (PR-197 A)¹.

Rapporteure: M^{me} Annina Pfund.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 21 et 28 mai 2002 pour traiter cet objet, sous la présidence de M. Roger Deneys. La rapporteure remercie M^{me} Clivaz-Beetschen pour les notes de séances.

Rappel de la proposition du Conseil administratif

Le périmètre du projet de plan localisé de quartier N° 29155-255, situé sur la commune du Petit-Saconnex, est occupé par six villas individuelles sans caractère particulier sur le niveau architectural. Ces villas n'étaient pas considérées comme des éléments importants par le recensement architectural du secteur N° 28361.

Situé en zone de développement 3, le plan localisé de quartier (PLQ) représente une superficie de 6420 m² et a une végétation qui comporte peu d'arbres importants. Les arbres abattus seront remplacés par une nouvelle plantation le long du chemin des Fleurettes.

Objectifs et description

Le projet vise à la démolition des villas existantes et à leur remplacement par trois bâtiments de cinq étages sur rez-de-chaussée, affectés à du logement d'une surface brute de 8340 m² et d'une densité de 1,3, soit 70 appartements.

Le principe de construire des immeubles locatifs dans ce secteur correspond aux objectifs fixés par une étude directrice (1988) menée sous la direction du Service d'urbanisme de la Ville de Genève.

Le projet de plan localisé de quartier N° 29155-255 répond à la nécessité de construire des immeubles locatifs sur le sol de la Ville de Genève.

¹ Urgence acceptée, 1901.

Proposition: plan localisé de quartier aux chemins Sous-Bois et des Fleurettes

Audition de M. De Rivaz, du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, et de M^{me} Wiedmer-Dozio, le 21 mai 2002

M. De Rivaz indique qu'il s'agit d'un secteur en pleine mutation situé à proximité de la place des Nations. Ce PLQ va finir de compléter cet espace qui a subi d'importants changements. Sur le chemin des Colombettes, une importante cession de terrain est prévue pour constituer un mail.

L'Etat est propriétaire de deux parcelles sur le haut. Celles situées au milieu appartiennent l'une à M^{me} Ulrich, qui est une personne âgée logée dans un établissement médico-social, l'autre ainsi que les deux du bas à M. Karl Steiner. Il est prévu d'avoir trois rampes d'accès pour permettre un déroulement indépendant des opérations.

Le département n'a reçu qu'une seule lettre d'observation. Elle émane de M. Karl Steiner et évoque un certain nombre de points techniques. Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a proposé de faire une séance de concertation avec le Service d'urbanisme de la Ville de Genève et l'Etat. Certaines choses ont déjà pu être faites, par exemple l'uniformisation des niveaux des immeubles.

La Ville de Genève soutient ce PLQ qui s'inscrit dans le plan directeur. M^{me} Wiedmer-Dozio indique que l'Etat envisage de faire réaliser les deux tiers des appartements en logements sociaux, notamment pour la première étape qui est un projet déjà assez avancé.

Elle souhaite que les bâtiments soient légèrement remontés pour avoir un alignement avec les bâtiments. Cela ne sera toutefois possible qu'avec la maîtrise de la parcelle privée.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a des servitudes croisées dans le quartier.

M. De Rivaz dit qu'en principe il y en a, tout en ajoutant que c'est un problème qu'il ne faut pas surévaluer. Il rappelle qu'il est toujours possible d'appliquer la loi Geromini.

Un commissaire demande combien il y a de places de parc et s'il est prévu d'avoir un espace de stationnement spécifique pour les motos.

M. De Rivaz déclare qu'il y a 1,2 place par logement, plus une place visiteur pour 1200 m² de plancher, soit environ une place visiteur pour 10 logements. Par contre, les places de stationnement pour moto viendrait en supplément et ne sont pas prévues en ce moment.

Proposition: plan localisé de quartier aux chemins Sous-Bois et des Fleurettes

Questionné sur la faible largeur des immeubles, M. De Rivaz indique qu'il s'agit d'appartements traversant. La commission d'urbanisme est d'avis que, si l'on a une typologie plus étroite avec des appartements moins profonds, l'on a une meilleure habitabilité.

Discussion

La plupart des groupes trouvent que ce PLQ peut et doit être voté, vu le nombre de logements qu'il prévoit, qui sont, de surcroît, des logements sociaux.

Il y a discussion sur le nombre de places de parc par logement; des commissaires souhaitent voir leur nombre baissé, vu la proximité du centre-ville et le nombre de transports publics, tandis que d'autres souhaitent un nombre plus élevé pour éviter du parcage sauvage.

Décision

L'audition de l'association des habitants est souhaitée par 7 voix contre 4 et 4 abstentions.

Discussion et vote (28 mai 2002)

Le président lit une lettre de M. Christian Ferrazino (en annexe) qui fait part de son étonnement et qui espère que la commission «renonce à perdre inutilement du temps en essayant de susciter des auditions qui n'ont pas été sollicitées».

La commission étant satisfaite de la lettre de M. Ferrazino, elle vote par 13 oui (3 L, 2 R, 2 S, 2 Ve, 2 DC, 1 AdG/S, 1 AdG/TP) le projet d'arrêté et vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et conseillers municipaux, d'en faire de même. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexe mentionnée

Administrator (roger)

De: Francine.Daellenbach@sim.ville-ge.ch
Envoyé: jeudi 23 mai 2002 17:31
À: rdenays@imaginer.ch
Cc: Marie-Josée Wiedmer-Dozio@urb.ville-ge.ch
Objet: votre demande par e-mail du 22/05/2002 à Mme Wiedmer-Dozio

Monsieur le Président,

La présente fait suite à la demande que vous avez adressée, en date du 22 courant, à Mme Wiedmer-Dozio, cheffe du service d'urbanisme de mon département. Je ne vous cache pas que je suis pour le moins étonné de cette démarche dès lors que si l'usage a toujours amené les différentes commissions du Conseil municipal à accepter l'audition de toute personne souhaitant prendre position sur telle ou telle proposition, il n'a, par contre, jamais été d'usage de solliciter des auditions de personnes qui ne s'étaient nullement manifestées. La démarche est de surcroît d'autant plus surprenante que votre commission ne vise aucune association ou personne en particulier. Vous comprendrez en conséquence que Mme Wiedmer-Dozio n'est pas en mesure de donner suite à la demande formulée par votre commission et j'espère qu'à la lumière des explications qui précèdent, votre commission renoncera à perdre inutilement du temps en essayant de susciter des auditions qui n'ont pas été sollicitées. En vous remerciant de votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christian Ferrazino

Proposition: plan localisé de quartier aux chemins Sous-Bois et des Fleurettes

M. Michel Ducret, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (R). Je voudrais juste rappeler que cet objet a été voté unanimement à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Annina Pfund, rapporteure (S). Pour une fois, je suis tout à fait d'accord avec mon collègue M. Ducret.

Des voix. Aaaaaahh!

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est accepté à la majorité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espaces d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende du plan,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29155-255, délimité par les chemins Sous-Bois, Fleurettes, Mon-Soleil et Colombettes / section Petit-Saconnex.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

11. Clause d'urgence sur le rapport oral de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:

- **d'un crédit de 627 703 francs destiné à l'aménagement de la «place de l'Europe», parcelle N° 4411, feuille 36 du cadastre de la commune Genève, section Petit-Saconnex, permettant l'installation d'une patinoire de quartier;**
- **d'un crédit de 220 150 francs destiné à l'acquisition d'une patinoire de quartier (PR-220 A)¹.**

M. Jean-Louis Fazio, président de la commission des sports et de la sécurité (S). Je vous demande ce soir, Mesdames et Messieurs, d'accepter la clause d'urgence sur cette proposition qui a été acceptée à la majorité de la commission des sports et de la sécurité pour que nous puissions réaliser cette patinoire dans le quartier de l'Europe pour la prochaine saison.

M. Pierre Reichenbach, rapporteur (L). On nous demande de voter au pas de charge! Ayant fait le rapport oral, je pense que vous pouvez accepter la clause d'urgence de celui-ci.

M. Didier Bonny (DC). Tout comme l'ont annoncé les différents groupes de l'Alliance de gauche tout à l'heure, je dirai que c'est la dernière fois que je prends la parole sur les urgences, puisque, hier, nous nous sommes mis d'accord entre chefs de groupe à ce sujet. Effectivement, nous acceptons la clause d'urgence du rapport oral PR-220 A et celles qui viennent ensuite.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical acceptera la clause d'urgence de ce rapport oral, mais il estime que c'est quand même un mode de faire un peu curieux que d'accepter l'urgence d'un rapport dont on n'a pas connaissance. Cela est assez nouveau.

Mise aux voix, la clause d'urgence du rapport oral est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

¹ Proposition, 820.

12. Rapport oral de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:

- **d'un crédit de 627 703 francs destiné à l'aménagement de la «place de l'Europe», parcelle N° 4411, feuille 36 du cadastre de la commune Genève, section Petit-Saconnex, permettant l'installation d'une patinoire de quartier;**
- **d'un crédit de 220 150 francs destiné à l'acquisition d'une patinoire de quartier (PR-220 A)¹.**

M. Pierre Reichenbach, rapporteur (L). Chers collègues, comme il s'agit d'un rapport oral, je ne vais pas le distribuer, je vous demanderai simplement de bien m'écouter.

La proposition PR-220 a été renvoyée le 11 septembre 2002 à la commission des sports et de la sécurité sans débat de préconsultation. Je remercie M^{me} Gisèle Spescha, procès-verbaliste, sans laquelle ce rapport oral n'aurait pas pu être élaboré.

Nous avons auditionné le 19 septembre 2002 M. André Hediger, maire, conseiller administratif, délégué au département municipal des sports et de la sécurité, M. Yves Nopper, chef du Service des sports, M. Philippe Gfeller, responsable du projet Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et M. Claudio Deuel, délégué à la Délégation à la jeunesse.

Le maire, M. Hediger, donne un certain nombre d'explications concernant la patinoire prévue à la «place de l'Europe». La première expérience, à la place du Rhône, a été concluante, puis il y a eu la motion M-65 de M. Roman Juon, que vous avez acceptée le 28 février 2000, demandant également d'implanter des patinoires dans d'autres quartiers. Le département des sports et de la sécurité a donc étudié les possibilités qui se présentaient, et c'est ainsi que l'on a abouti à la création d'une patinoire à la «place de l'Europe».

En été, le lieu pourrait être utilisé comme espace de jeux pour adolescents, pour pratiquer le volleyball, le football, le basketball ou autre.

A noter qu'au départ, on avait pensé à une patinoire de glace, mais cela pose un certain nombre de problèmes, car, lorsque l'on produit de la glace, le sol se congèle sur une certaine épaisseur et on n'arrive plus à réutiliser la surface. C'est la raison pour laquelle on a plutôt envisagé une patinoire artificielle, dite «sèche». Une visite à la patinoire de Charrat, en Valais, dont le revêtement est en polyéthylène

¹ Urgence acceptée, 1908.

lène a permis de constater que cette solution était très intéressante et même écologique. C'est sur cette base que la proposition PR-220 a été préparée; il s'agirait d'une première expérience qui durerait une année.

M. Nopper ajoute que la patinoire serait comme celle qui a été installée lors d'Alsphaltissimo, fête organisée dernièrement pour les jeunes. Il fait circuler un document donnant les indications complémentaires ainsi qu'un échantillon de la matière. En ce qui concerne l'entretien, il faut mouiller et asperger une fois par jour le revêtement avec de l'eau additionnée de silicone. Tous les cinq ans, il faut reprofiler les plaques en fabrique et, pour patiner correctement, il faut que les patins soient bien aiguisés, raison pour laquelle un service d'aiguisage est également prévu sur place.

M. Deuel fait savoir que le freinage en patins est plus difficile sur ce revêtement que sur la glace; la surface est formée de plaques de 2,4 cm d'épaisseur qui sont clivées entre elles. M. Deuel précise aussi que l'espace jeux serait comme celui qui a été mis à la Cité des métiers, à savoir une agora jeux. Ce type d'emplacements a beaucoup de succès. A noter qu'entre Genève et Lausanne il y a trois espaces jeux de ce même type le long de l'autoroute. Ce projet amènerait certainement un plus dans le quartier.

A l'aide de plans, M. Gfeller nous décrit l'emplacement prévu ainsi que les dimensions de la patinoire qui seront de 17 par 27 m. Il y aurait également un petit pavillon de type «conteneur» de 4 sur 6,50 m qui pourrait être déplacé. Dans ce pavillon, deux locaux sont prévus, un pour la location des patins, un autre pour l'infirmerie. Il y aurait également des W.-C. En été, ces locaux pourraient être ouverts et utilisés par l'animation.

La proposition de ce projet a été bien accueillie par les habitants et commerçants du quartier. Pour la première année, vu les délais très courts, on envisage de construire la patinoire à la manière de celle de la place du Rhône, c'est-à-dire sur un échafaudage en tubulaires avec un revêtement en bois qui supportera la surface en polyéthylène. Par la suite, si l'opération est satisfaisante, on pourra créer un mur d'enceinte en béton pour accueillir de manière plus définitive les deux projets, la patinoire l'hiver et l'espace jeux pour adolescents l'été. Notons également que la surface doit être absolument plane et que, comme c'est la première année à titre d'essai, cela ne le sera pas à l'aide d'une dalle en béton.

Je passe maintenant aux questions et interrogations des commissaires.

Une commissaire demande ce qui a été prévu pour les postes de travail par rapport à la location et à l'usage des patins.

M. Nopper répond qu'un chapitre de la proposition est consacré à cette question. Il y aura une trentaine de paires de patins à louer selon un horaire à mettre en

place. On a calculé que cela engendrerait deux postes de travail supplémentaires pendant les trois mois d'hiver.

Cette même commissaire aimerait savoir quelles sont les mesures de sécurité prévues lorsque la patinoire sera officiellement fermée.

M. Deuel répond que ce problème se pose dans toutes les places de jeux. L'usage de la patinoire est sous la responsabilité des personnes qui l'utilisent. A noter toutefois que, sur ce type de patinoire, cela glisse environ 30% moins que sur la glace. Il est clair qu'il est beaucoup plus difficile de patiner avec ce système.

Un groupe de commissaires estime qu'il n'est pas suffisant de prévoir un seul W.-C. et il pense qu'un certain nombre de personnes auront tendance à se soulager à l'extérieur! Selon lui, il faudrait prévoir au minimum deux W.-C. Par ailleurs, il suggère que l'on pose une clôture autour du tapis entourant la patinoire afin que les utilisateurs ne puissent pas sortir n'importe où, les patins aux pieds. Quant au ring, il estime qu'il doit être de forme arrondie et non rectangulaire avec des angles vifs. Au sujet de l'éclairage, il pense aussi qu'il devrait être directionnel, sur la patinoire, pour ne pas gêner les habitants des alentours. La sonorisation devrait être «light» afin qu'on ne l'entende pas trop depuis la rue. En été, quand la surface est plane, on pourrait l'utiliser pour faire du patin à roulettes, cela constituerait certainement un plus en ce qui concerne l'animation.

M. Gfeller, pour répondre aux différentes questions et suggestions du rapporteur, fait savoir qu'il ne s'agira pas d'installations sportives à proprement parler, mais d'espaces de jeux. Il est demandé à M. Gfeller de renforcer le nombre de W.-C.

Un commissaire demande si, par les installations, le délégué à la jeunesse espère modifier le comportement des adolescents qui occupent la place actuellement.

M. Deuel estime qu'il est très difficile de répondre à cette question. Il déclare cependant qu'il est important d'avoir un contact avec les jeunes et que c'est la raison pour laquelle il faut proposer quelque chose d'attractif. Cela permettra, espérons-le, de gagner la confiance des jeunes.

En ce qui concerne le financement, un autre commissaire se demande s'il ne serait pas possible d'envisager de le réduire, grâce à la participation des privés. Il fait également remarquer le manque de buvette. En été notamment, on pourrait utiliser le local de location de patins à cet effet. On pourrait faire installer au moins un distributeur de boissons.

Un commissaire se réjouit de l'initiative de créer une patinoire dans cet espace jeux. Il demande si en été, lorsqu'il y aura l'agora sportive, il y aura du personnel pour l'animation.

M. Deuel répond qu'avec les moyens actuels ce ne sera pas possible pour l'instant. Il compte donc sur les commerces de sports pour organiser des tournois ou autres genres de manifestations et sur la Délégation à la jeunesse pour faire des animations uniquement les mercredis et samedis après-midi.

Un commissaire relève que la somme de 600 000 francs pour l'aménagement est élevée. Il aimerait savoir quelles mesures de sécurité seront prises pour les enfants pendant les mois d'été. En effet, il semble que l'on puisse se rendre sur cette place à moto ou avec un autre véhicule. Vous savez qu'à l'heure actuelle, dès qu'il y a une surface plane, on y va pour faire du trial!

M. Deuel le rassure en disant qu'il ne sera pas possible de se rendre sur les lieux avec un véhicule. En revanche, durant l'été, il faudra sécuriser la place par rapport aux jeux de ballon.

Lors de la lecture de la proposition, le rapporteur a fait remarquer qu'il y aurait formellement un vote sur chacun des arrêtés, mais qu'il en faudrait un troisième pour faire apparaître les 173 985 francs qui figurent à la page 5 de la proposition PR-220.

M. Gfeller fait savoir que le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement a refusé cet arrêté.

M. Hediger affirme être renseigné sur les aspects financiers, mais, pour finir, il a suggéré d'inscrire le texte concernant l'autorisation de dépassement concernant ces 173 985 francs dans le rapport, cela avant les arrêtés, car d'après le règlement il faut autoriser le Conseil administratif à une dépense dans le budget, ce qui me semble normal. On procédera donc à trois votes.

Bien entendu, il y a eu nombre de discussions dans cette affaire, et on peut dire que les avis des commissaires étaient mitigés. Certains étaient purement et simplement opposés au projet; pour d'autres, c'était quelque chose de tout à fait acceptable.

Le Parti libéral tient à redire tout ce qu'il a déclaré la semaine dernière au cours des deux séances qui se sont tenues, à savoir qu'il estime que cette proposition aurait dû être renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse. Si ce genre d'aménagements peut contribuer à modifier le comportement de ceux qui occupent cette place, cette expérience peut être tentée. Par ailleurs, en ce qui concerne les frais de fonctionnement, il a été question de 50 000 francs, ce qui représente deux personnes pendant trois mois. Or, dans le budget, il voit apparaître un poste à temps complet pour le reste de l'année. Compte tenu de ce qui précède, il propose de renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse. En outre, il fait remarquer que cette animation, située à proximité immédiate d'un centre commercial, incitera les enfants à demander à

leurs parents de faire leurs achats à Planète Charmilles. Il se peut donc que, par la suite, d'autres commerçants demandent ce genre d'animation dans leur quartier.

Le Parti radical a aussi l'impression qu'il est un peu prématuré de voter sur cet objet. Il pense qu'il y a derrière l'idée de la patinoire d'autres éléments qui entrent en jeu. La comparaison a été faite avec la patinoire de la place du Rhône qui, je le rappelle, est une patinoire avec de la glace et qui présente un cas de figure différent, car, en l'occurrence, les commerçants en sont les initiateurs. Les commerçants de Planète Charmilles s'intéressent-ils au projet? Seraient-ils prêts à être partie prenante? Deuxièmement, il ne s'agit pas d'une patinoire à glace, mais en matière synthétique. Trop de questions restent encore ouvertes, et le Parti radical s'aligne sur la proposition des libéraux.

L'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) explique que, si on mettait en doute le bien-fondé du renvoi à la commission des sports et de la sécurité, il aurait fallu le faire au début de la séance, et non pas attendre que la discussion soit largement entamée. Par ailleurs, il faut tenir compte des délais. Etant à fin septembre, et compte tenu du délai référendaire de quarante jours, si on repousse cet objet, il ne pourra pas être réalisé avant janvier ou février 2003. C'est la raison pour laquelle, l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) acceptera la proposition PR-220.

Le Parti démocrate-chrétien estime que la commission des sports...

Des voix. Pas les noms!

M. Pierre Reichenbach. Vous m'excuserez, c'est un rapport oral. Mais c'est pour bien montrer que les conseillers municipaux qui ont pris part à la discussion sont dans cette salle ce soir! Alors, le Parti démocrate-chrétien estime que la commission des sports et de la sécurité est tout aussi habilitée à traiter cet objet. La présence de M. Deuel lors de la dernière séance montrait bien quelle était la préoccupation par rapport à la jeunesse de quartier. Le Parti démocrate-chrétien votera la proposition PR-220.

Le Parti socialiste soulève deux points. Premièrement, il faut se demander quel est l'objectif du sport. Le commissaire considère personnellement que le sport sert à l'épanouissement de la personne, y compris pour les jeunes. Le Parti socialiste votera donc la proposition PR-220.

En tant que rapporteur, je rappelle que j'ai pratiqué les sports de glace et je suis à même d'affirmer que le revêtement est suffisant pour ce que l'on va en

faire, et c'est également le cas d'un point de vue écologique. Quant à la manière de présenter les choses, cela pose un problème. Selon moi, l'étude est un peu faite à la légère; cela me gêne de voter cet objet, mais, ce qui me dérange particulièrement, ce sont les types de procédures adoptés, qui nous obligent à voter les objet au pas de charge; cela devient gênant.

Le commissaire qui représentait les Verts à la dernière séance de la commission a prié celle-ci de l'excuser, car il avait oublié de venir! (*Rires.*) Je veux quand même le souligner. Il avait des doutes quant au vote qu'il ferait sur la proposition PR-220. Il a fallu l'intervention du président pour lui dire que c'était une patinoire en matière synthétique. Dans ce cas-là, le commissaire des Verts a déclaré qu'il voterait tout de même la proposition!

Tous les partis ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la commission des sports et de la sécurité propose de passer aux différents votes.

Mise aux voix, la proposition du Parti libéral, qui consiste à demander le renvoi de la PR-220 à la commission sociale et de la jeunesse, est refusée par 8 non (2 S, 1 Ve, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 DC), 3 oui (2 L, 1 R), 1 abstention (1 L).

Enfin, après une étude menée au pas de charge de la proposition PR-220, mais aussi pour ne pas retarder le débat en séance plénière ainsi que les travaux envisagés dans cette proposition, la commission des sports et de la sécurité vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver l'autorisation de dépassement et les deux arrêtés. Les votes de la commission sont les suivants:

Mise aux voix, l'autorisation de dépassement selon le texte: «Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à un dépassement de budget à hauteur de 173 985 francs, montant qui sera porté en compte dans les comptes rendus de l'année» est acceptée par 7 oui (2 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 DC), 1 non (1 L), 4 abstentions (2 L, 1 Ve, 1 R).

Mis aux voix, l'arrêté I portant sur le crédit de 627 703 francs est accepté par 8 oui (2 S, 1 Ve, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 DC), 3 non (2 L, 1 R), 1 abstention (1 L).

Mis aux voix, l'arrêté II portant sur le crédit de 220 150 francs est accepté par 8 oui (2 S, 1 Ve, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 DC), 3 non (2 L, 1 R), 1 abstention (1 L).

En conséquence, la commission des sports et de la sécurité vous propose d'accepter la proposition PR-220, et surtout de procéder aux trois votes suivants: autorisation de dépassement, arrêté I, arrêté II.

Je vous remercie de votre attention.

Premier débat

M. Georges Queloz (L). Vous avez entendu ma prise de position personnelle, puisqu'elle a été mentionnée dans le rapport oral que vient de nous faire notre collègue Reichenbach. Je vais maintenant vous donner la position du groupe libéral qui est exactement la même que la mienne, c'est-à-dire que nous, libéraux, nous nous sommes rendu compte que nous n'aurions manifestement pas dû renvoyer cette proposition à la commission des sports et de la sécurité, parce qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'une installation sportive. Si tant est que l'on veut essayer de faire une expérience pour modifier le comportement d'adolescents qui occupent la place aujourd'hui, je doute fort que l'on dépose les «pétards», comme vous les appelez vulgairement, (*remarques*) les «joints», pour chausser des patins. Je crains davantage que l'on déplace le problème et, si une expérience de la sorte pouvait être tentée pour dire que l'on peut essayer de modifier le comportement de nos adolescents ou de les occuper, alors peut-être que cette expérience peut être tentée, mais, à ce moment-là, l'objet qui l'étudie doit être renvoyé à la commission sociale et de la jeunesse.

Vous venez de voter la clause d'urgence, quant à moi, je me suis abstenu parce que, tout de même, la glace ne va pas fondre, puisqu'il s'agit de plastique. (*Remarque.*) Oui, c'est vrai, de toute façon, lors de la séance précédente on a reproché à M. Muller d'avoir emballé le budget dans des fourres en plastique, vu la préoccupation de tous pour l'état de santé de notre planète. Or, dans la présente proposition, on nous propose des surfaces en polyéthylène, une matière qui a été inventée exclusivement, dirai-je, au départ pour des salles de spectacle, pour pouvoir y faire un petit numéro de patinage. Mais ce ne sera en aucun cas une installation utilisée par les sportifs, j'en ai la conviction. S'il a été fait état nominativement de mes déclarations, je peux vous dire qu'il y a, hélas, quelques oublis dans ce rapport oral, puisqu'on n'a pas dit que la plupart des commissaires, sans les nommer, la discussion étant ouverte et les prises de position de chaque parti données, se contentaient de dire qu'ils aimaient le sport et donc qu'ils votaient en faveur du projet. Aujourd'hui, on procède comme cela; on vote 600 000 francs sans se poser de question.

C'est la première des patinoires de ce genre, et on en fera trois! Vous avez eu énormément de peine à voter dans cette enceinte les 3 millions de francs destinés au stade de football à la Praille, qui a fait l'objet de discussions et de tas de projets. Aujourd'hui, trois petites patinoires qui seront utilisées très peu de temps passeront comme une lettre à la poste; alors, je peux vous dire qu'il n'y a pas de comparaison quant à l'installation qui se fait à la Praille, avec toutes les difficultés qui surgissent aujourd'hui pour Genève, et ces installations dans des quartiers pour un temps très limité. Je vous invite à vous rendre sur les lieux, à la «place de l'Europe», et à vous rendre compte de quoi il s'agit. J'y suis allé, j'ai mesuré les

dimensions de la future patinoire; il s'agit d'une surface de 27 sur 17 m, et que va-t-on y pratiquer? On va prendre des cannes de hockey, on va prendre un *puck*; personne ne sera là pour contrôler et il faudra encore aménager des protections, car, sans cela, les passants, les cyclistes ou les piétons prendront les *pucks* à très haute vitesse, en pleine figure. Le groupe libéral n'entend pas considérer cela comme une installation sportive et vous propose de renvoyer cela à la commission sociale et de la jeunesse pour qu'elle en discute; ainsi peut-être que l'expérience pourra être tentée.

Comme vous l'avez relevé dans le rapport oral, Monsieur Reichenbach, j'ai aussi mentionné qu'on était en train de faire des infrastructures, mais surtout une animation pour un centre commercial et que d'autres revendiqueront la même chose. Aujourd'hui, la patinoire à la place du Rhône, ce sont les commerçants qui la paient à hauteur de 220 000 francs, sauf erreur. Eh bien, je pense que ceux-ci vont venir vous demander, pour l'année prochaine, de payer cette installation, et je pense que, dans votre logique, sans vous soucier des deniers publics, vous allez approuver cette demande, car il s'agit d'installations sportives. On travaille mal dans cette enceinte; ce n'est pas très sérieux par rapport aux deniers publics et la population en tiendra compte aux prochaines élections.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). La proposition PR-220 est très intéressante, car elle concerne la jeunesse. J'ai écouté attentivement le rapport oral de notre collègue Reichenbach et j'aurais quand même quelques questions à poser, car il est assez difficile d'entendre la litanie d'un rapport oral comme celui-là sans peut-être manquer quelques propos. Mais, tout d'abord, j'aimerais dire aux services qui ont présenté la proposition PR-220 que je m'étonne que l'avenue d'Aire ait changé de nom et qu'elle soit devenue la «promenade de l'Europe». Il serait quand même bien qu'on nous fasse des propositions comportant le nom des rues correctement reporté.

Je lis à la fin du deuxième paragraphe de la page 2 de cette proposition qu'un «éclairage et une sonorisation sont également prévus». J'aimerais bien savoir, si lors des travaux de la commission, on a parlé de ce que cela impliquait par rapport au voisinage? Y a-t-il une protection, un horaire, les habitants ont-ils été consultés? Il serait important qu'on sache si cela a été fait en commission et si les commissaires ont reçu des réponses satisfaisantes. Je connais bien l'endroit concerné, car il se trouve à trois minutes de chez moi. Moi-même, je ne serais pas gênée par cela, mais, puisqu'on tient tellement compte des habitants, je vais donc parler en tant qu'habitante du quartier, plutôt qu'en tant que conseillère municipale; peut-être que cela aura plus d'impact. Il s'agit d'une question dont j'aimerais savoir si elle a été débattue en commission et ce qui s'est passé.

J'aimerais aussi savoir si on s'est inquiété et si on a tenu compte des diverses activités qui ont lieu à trois ou quatre reprises au cours de l'année sur cette «place de l'Europe»? L'espace restant sera-t-il suffisant pour que ces activités puissent se dérouler normalement? Je ne peux que regretter, ainsi que le groupe démocrate-chrétien, que le centre commercial ne participe pas aux frais qui vont être engendrés par l'installation d'une patinoire. Je me réserve le droit de reprendre la parole si cela est nécessaire, mais j'aimerais dans un premier temps que l'on puisse répondre à mes deux questions.

M. Pierre Reichenbach, rapporteur (L). Sans entrer trop dans le détail, je souhaite vous apporter quelques informations complémentaires. La surface de polyéthylène du type proposé a été mise au point exclusivement pour des surfaces de glisse. Les plaques qui constituent la surface sont bloquées entre elles par un clavetage, et ces dispositifs équipent déjà de nombreuses patinoires dites «sèches» en Europe. La surveillance de la surface de jeu sera faite comme sur une patinoire traditionnelle, on ne peut pas y faire n'importe quoi. Il n'y a pas besoin d'installer des filets, il suffit simplement d'interdire les jeux de *puck*, car, dans ce cas-là, on ne joue pas avec une «rondelle et un bâton», mais peut-être avec une balle légère. Je pense que mes collègues devraient se déplacer à la patinoire de Charrat, où il y a un magnifique restaurant à proximité, et ils verront que cela marche très bien. Je dirai simplement, quant à la «litanie» du rapport oral, que j'ai moi-même relevé l'histoire de l'éclairage dans celui-ci. J'ai demandé et j'ai spécifié tout à l'heure dans mon rapport oral que nous souhaitions un éclairage directionnel ne gênant pas les habitants du quartier et que la sonorisation devrait être de type *light*. Je n'ai pas donné le niveau d'éclairement de cette dernière, mais, bien entendu, elle ne devra pas dépasser la surface de jeu, ce qui est facilement réalisable sur une patinoire de ce type. J'ajoute que le projet, d'après M. Gfeller, aurait été soumis aux habitants du quartier. Nous avons évidemment parlé des diverses activités, et je vous rappelle que la surface «sèche» de la patinoire est démontée en été pour y faire d'autres activités que j'ai nommées, telles que le patinage à roulettes, le skate-board, ainsi que toutes les autres disciplines que les jeunes pratiquent dans le cadre de leurs loisirs. Simplement, la patinoire ne sera ouverte qu'en hiver. Par contre, ce dont je me suis inquiété, et cela, Madame Ecuillon, vous ne l'avez pas relevé, c'est de la qualité des sanitaires qui me semblent trop petits, eu égard au nombre de participants qu'il y aura sur le site.

(La présidence est momentanément assurée par M. André Kaplun, vice-président.)

M. Guy Dossan (R). Comme le commissaire radical présent en commission, notre groupe refusera cette proposition. Il existe plusieurs choses qui nous paraîs-

sent contestables. On connaissait les pataugeoires coûteuses, maintenant voilà les patinoires exorbitantes, parce que celle-ci va nous coûter 1 million.

Alors, si on doit commencer à faire des patinoires à 1 million dans plusieurs endroits de la ville – parce qu'il n'y a pas de raison de s'arrêter; si on fait cela à la «place de l'Europe», il n'y a pas de raison d'aller sur une autre place et de ne pas en faire une autre – où va-t-on? On nous dit que la patinoire de la place du Rhône marche bien, et c'est vrai, mais M^{me} Ecuillon a dit quelque chose tout à l'heure concernant la sonorisation. M. Reichenbach nous dit qu'elle va être *light*. Mais on ne peut comparer la «place de l'Europe» à la place du Rhône, car celle-ci n'est pas un bon exemple, étant donné qu'il n'y a pas d'habitants. Ce n'est pas le cas pour la «place de l'Europe», puisqu'il y a des immeubles à proximité, et qu'on n'arrête pas de nous dire qu'elle est située dans un quartier quelque peu sinistré, car des bandes de jeunes y circulent. On va encore amener des nuisances supplémentaires dans ce secteur. Avec un peu de chance, cela fera marcher la commission des pétitions. On se demande si la proposition PR-220 est vraiment adéquate pour ce quartier.

N'ayant moi-même malheureusement pas eu de détails à ce sujet de la part de notre commissaire à la commission des sports et de la sécurité, et M. Reichenbach n'en ayant pas parlé dans son rapport oral, je ne sais pas si cette patinoire est accessible durant la nuit. Doit-on comprendre qu'elle est grillagée et que l'on peut interdire tous les sports pour ne pas avoir de problèmes, comme le disait M. Reichenbach tout à l'heure? J'ose espérer qu'elle n'est pas accessible la nuit, car cela impliquerait des rondes d'agents de ville pour empêcher les gens d'entrer sur la patinoire la nuit, ce qui provoquerait à nouveau des nuisances pour la population avoisinante.

Comme plusieurs intervenants l'ont relevé, les commerçants ont participé aux frais que la patinoire de la place du Rhône a occasionnés. Le groupe radical regrette, puisqu'on se trouve à nouveau devant un centre commercial comprenant une bonne trentaine de commerçants, qu'on n'ait pas pensé que ces derniers auraient pu participer à ce type d'animation. On peut supposer que cela amène les enfants mais aussi les parents, donc de la clientèle au centre commercial. Nous regrettons qu'une nouvelle fois la Ville paie la totalité d'une animation. On avait réussi à faire quelque chose de bien à la place du Rhône; eh bien, c'est dommage que l'on n'arrive pas à avoir la même chose à la «place de l'Europe». C'est pour toutes ces raisons que le groupe radical refusera la proposition PR-220.

M. Damien Sidler (Ve). Nous, les Verts, aimerions vraiment remercier M. Hediger pour cette proposition, d'autant plus que, il y a deux ans, lorsqu'il

s'était agi de voter pour la première patinoire, nous étions bien les seuls à prôner la patinoire dite «sèche», cette patinoire qui fonctionne sans consommer d'énergie. Vous-même, M. Hediger, étiez une des personnes qui nous expliquait que cela n'était pas réalisable, et nombreux étaient les gens dans la salle qui vous avaient suivi ce soir-là.

Maintenant, force est de constater qu'une telle réalisation est quand même possible. Je pense donc que nous avons raison et nous continuerons à vous amener des idées qui, comme celle-là, sont nouvelles, et peut-être que, comme hier soir aussi, finalement, après quelque temps de réflexion, vous finirez par nous suivre.

Enfin, pour en venir au rapport oral, je déplore quand même qu'il soit d'une certaine longueur, qu'on y retrouve des considérations qui n'ont rien à faire dans un rapport oral, notamment sur le fait que des personnes soient présentes, excusées ou absentes et qu'il ne soulève pas les points techniques importants. Sinon, je me plairai encore à soulever l'incohérence du groupe libéral qui a un rapporteur motivé pour cette patinoire et une autre personne du même groupe qui, elle, demande de renvoyer la proposition PR-220 à la commission sociale et de la jeunesse! Alors, je me demande si éventuellement un commissaire libéral à la commission des arts et de la culture va nous proposer d'aller étudier cet objet sous l'angle de la culture, parce que le patinage a aussi une facette artistique!

M. André Hediger, maire. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, il faut tout d'abord rappeler que le projet que nous avons déposé avec les services de M. Ferrazino fait suite à la motion M-65 qui avait été développée ici même par M. Roman Juon et que vous aviez votée à une très large majorité. Cette dernière demandait que le Conseil municipal examine la possibilité d'installer des patinoires dans les quartiers, suite à l'expérience positive de la patinoire en glace de la place du Rhône. Dans le même temps, comme l'a dit M. Sidler, il avait été demandé d'étudier d'autres projets pour limiter la consommation d'énergie nécessaire à la fabrication de la glace. C'est donc ce que nous avons fait.

A ce problème technique est venu s'ajouter le choix de l'emplacement. Pour une première expérience en dehors de la place du Rhône, il n'a pas été évident de trouver un emplacement en ville de Genève. Lorsque la «place de l'Europe» a été choisie, M. Deuel, de la Délégation à la jeunesse, nous a fait remarquer (ce que je savais déjà par les agents de ville) que cette place, proche de l'avenue d'Aire, était un endroit assez sensible et qu'il était bienvenu d'y créer un lieu d'animation pour les adolescents. Avec cette patinoire, l'animation sera en surface; mais, comme il a été dit, nous faisons déjà de l'animation, en collaboration avec M. Deuel, dans

l'abri de la Protection civile. Nous avons mis à disposition des locaux pour faire du théâtre, de la musique et du cinéma. C'est déjà une bonne chose que cette première animation en sous-sol, dans un abri de la Protection civile.

Cette patinoire permettra donc de créer une animation en surface pour les jeunes, qui, je le répète, constituent une population sensible dans le quartier.

M. Reichenbach a déjà répondu à différentes questions concernant l'éclairage ou la sonorisation. Il convient en effet de pouvoir utiliser cette patinoire le soir, notamment l'hiver quand la nuit tombe plus tôt. Bien entendu, une telle utilisation ne devrait pas déranger les habitants.

A ce propos, Madame Ecuillon, les habitants ont été consultés. Les associations que nous avons réunies ont été enchantées de ce projet. J'étais en compagnie de M. Tornare lorsque nous avons réuni les associations du quartier; à cette occasion, nous avons également discuté du bâtiment situé le long de la route de Lyon, au niveau de la «place de l'Europe», dont vous avez voté le crédit et où des locaux sont également prévus pour des associations. Les habitants ont estimé que tout cela constituait un ensemble d'animations avenue d'Aïre/rue des Charmilles.

A propos des commerçants, je rappelle que, à la place du Rhône, ceux-ci n'ont pas toujours participé financièrement. Pendant deux ans, c'est le restaurant Les Boucaniers, au Casino de Genève, qui a financé la patinoire de la place du Rhône; cette année, bien entendu, il n'y a pas d'argent. Je ne sais pas comment les commerçants vont s'en sortir. Ayant donné l'autorisation d'installer cette patinoire, je pense que les commerçants en viendront progressivement à une aide financière, par exemple en organisant des concours sur cette patinoire, et qu'ils créeront ainsi une certaine animation.

On vous dira aussi, Madame Ecuillon, que, concernant la patinoire de la «place de l'Europe», tout cela a été réfléchi. Il a été procédé à un relevé des différentes activités qui s'y déroulent et l'aménagement d'un espace «patinoire» ne supprime bien entendu pas les autres activités. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une patinoire d'hiver, même si elle est en glace synthétique; pendant l'été, une sorte de grand ring sera aménagé où on pourra non seulement faire du skate-board, comme l'a dit le rapporteur, mais aussi du volleyball, du basketball et du football. Ce genre d'installation pour les jeunes est de plus en plus fréquent dans les villes. Il est important d'avoir de tels espaces dans les quartiers. S'il existe des places de jeux pour les petits, il est aussi important d'en aménager pour les grands; je crois d'ailleurs que la motion M-319, qui est inscrite à l'ordre du jour de cette session du Conseil municipal, demande que l'on réfléchisse à la création d'installations sportives, entre guillemets, qui seraient indépendantes des clubs, mais qui donneraient l'occasion de pratiquer des sports tels que le volleyball, le basketball ou le

roller. Je pense qu'il s'agit là d'un sujet de réflexion important, c'est-à-dire de penser aux moyens d'aménager ce genre d'installations dans nos quartiers en ville de Genève.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). J'aurai plusieurs choses à dire sur toute cette affaire, la première étant de remercier le rapporteur, M. Reichenbach. Je dois dire que trop peu de monde a écouté son rapport oral. C'est presque une honte, car il y a eu un brouhaha terrible pendant qu'il faisait son rapport comme si tout le monde s'en foutait. C'est vraiment lamentable que si peu de monde écoute un collègue qui fait un rapport oral, car ce n'est pas chose facile. C'est vraiment triste de voir ce qui se passe ici. Je relève aussi la frilosité dont font preuve certains groupes dans cette enceinte quand il s'agit d'aménager quelque chose pour les jeunes. Il y a là vraiment quelque chose qui ne va pas.

La deuxième chose que l'on peut dire, c'est qu'il y a eu une erreur au départ. Fallait-il vraiment renvoyer cette proposition à la commission des sports et de la sécurité? Aurait-il mieux valu la renvoyer à la commission sociale et de la jeunesse? Tout le problème résidait là. Il y a bien eu une erreur au départ dont on porte la responsabilité bien sûr.

Lorsque j'entends M. Dossan dire qu'il faut faire de l'animation pour les jeunes afin que les parents puissent faire leurs courses à Planète Charmilles, personnellement, je crois entendre M. Kunz au Grand Conseil qui nous vante Balexert, n'est-ce pas! Il est évidemment du même parti que M. Dossan. (*Remarque de M. Dossan.*) Oui, il est radical comme vous, Monsieur Dossan. C'est cela l'animation de quartier, Monsieur Dossan? Ce sont les courses à Planète Charmilles! C'est vraiment consternant d'entendre une chose pareille.

M. Guy Dossan (R). Il interprète...

M. Alain Dupraz. J'ai peut-être interprété vos dires, mais, tout de même, c'est un peu dans votre esprit. La dernière chose que je voudrais dire, c'est que nous accepterons les deux arrêtés et le texte concernant l'autorisation de dépassement sur le siège. Je vous remercie.

Le président. Je salue à la tribune la présence de M^{me} von Arx-Vernon, députée. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Louis Fazio (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les socialistes soutiendront cette excellente proposition PR-220, puisque

c'est un de nos excellents collègues, M. Roman Juon, qui, par sa motion M-65, est à l'origine de celle-ci. Nous pensons que l'infrastructure proposée dans la proposition PR-220 évitera les problèmes sociaux dans le quartier et permettra aux jeunes de mieux s'intégrer. Après quelques mois, une évaluation sera faite. Nous pensons que c'est une expérience positive et nous voterons donc les deux arrêtés et le texte concernant l'autorisation de dépassement nécessaires à la réalisation de cette patinoire.

M. Guy Savary (DC). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je crois que nous ne pouvons pas comparer les deux patinoires qui ont été évoquées précédemment. Je pense que celle de la place du Rhône est pour l'amusement, et peut-être que certains commerçants l'ont financée parce qu'ils voulaient attirer les passants au centre-ville, ce qui est très bien. Quant à la patinoire aux Charmilles dont nous parlons ce soir, je pense qu'elle a un autre but, qui n'est pas celui d'attirer des chalands à Planète Charmilles.

Après avoir entendu M. Deuel, j'étais convaincu, en tant que commissaire du Parti démocrate-chrétien à la commission des sports et de la sécurité, que nous visions plutôt, dans ce cas, un équipement pour les adolescents dans un quartier qui a beaucoup de problèmes avec sa jeunesse. Les deux patinoires répondent donc, à mon avis, à des besoins assez différents.

Je ne sais pas ce que mon groupe votera définitivement, mais, quant à la proposition de renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse, cela ne me paraît pas nécessaire, du fait que nous avons entendu M. Deuel en long et en large à la commission des sports et de la sécurité. Par conséquent, si nous demandons à la commission sociale et de la jeunesse d'auditionner le délégué à la jeunesse, je pense qu'il ne fera que répéter ce qu'il nous a déjà dit et nous n'avancerons pas beaucoup plus. Si, par acquit de conscience, certains voulaient compléter encore un peu le dossier, il faudrait plutôt renvoyer la proposition PR-220 à la commission des travaux afin d'affiner les problèmes quelque peu techniques.

Finalement, il faut voir le nouvel équipement sous un œil favorable, car il correspond en partie à un équipement pour la jeunesse de ce quartier, bien que cela ne résolve pas tous les problèmes liés aux adolescents.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). J'aimerais répéter que nous sommes acquis à la construction de cette patinoire; il n'y a aucun doute là-dessus. Toutefois, je répète également qu'il y a trop d'imprécisions pour voter cela dans ces conditions. De nouveau, le coût de ce crédit représente presque 1 million de francs, et il nous

semble ne pas avoir toutes les informations pour le voter. Peut-être que cette fois M. Hediger pourra me répondre. J'ai demandé tout à l'heure si on avait tenu compte des diverses activités qui auront lieu en cours d'année sur la «place de l'Europe». Monsieur Hediger, vous avez dit tout à l'heure que, sur cette place, il y avait l'école, mais la patinoire n'est pas du tout prévue du côté de l'école, elle est prévue du côté du Salève, on est bien d'accord. Des expositions, des ventes sous tente sont organisées trois ou quatre fois par année sur cette place, et j'aimerais effectivement que l'on puisse retourner en commission afin d'auditionner le directeur du centre commercial de Planète Charmilles, si cela n'a pas été déjà fait... (*Protestations.*) ...absolument, parce que je pense que ce serait une bonne chose qu'il soit partie prenante, car il ne s'agit pas seulement des habitants, il y a aussi le centre commercial. On se demande bien pourquoi ce dernier ne pourrait pas participer financièrement. D'autre part, je garde des doutes sur l'insonorisation *light*; je ne sais pas ce que cela veut dire ni jusqu'à quelle heure cela durera. Cela durera-t-il jusqu'à 22 h? La situation est totalement différente de celle de la patinoire qui est au centre-ville, car, dans ce dernier cas, il n'y a pas d'habitants. Par conséquent, si le soir... (*Protestations.*) Je suis désolée, mais je ne crois pas que, là où la patinoire est installée, à la place du Rhône, il y ait beaucoup d'habitants. Par contre, dans le cas qui nous occupe, à l'endroit où cette patinoire est proposée, il y a de nombreux habitants. Il n'y a donc aucun doute qu'il y aura des nuisances. Je ne sais pas si vous pouvez me répondre, Monsieur Hediger, mais en tout cas, dans l'état actuel des choses, nous proposons un retour de la proposition PR-220 en commission, et il m'est égal que ce soit la commission sociale et de la jeunesse ou celle des travaux.

M. Pierre Reichenbach, rapporteur (L). Monsieur le président, M. Sidler ne peut pas comprendre que le rapporteur libéral soit en contradiction avec la prise de position de son groupe. Mais, cher Monsieur Sidler, les libéraux sont tout de même démocrates et j'ai le droit, en tant qu'adulte, de penser ce que je veux! Vous voulez m'«épingler» avec la surface de glace maintenant ou la surface de patinage dite «sèche»? Sachez que je connais ces patinoires. Avec mon compère Eric Ischi, ancien directeur du Service des sports, je vous rappelle que j'ai joué au hockey sur glace au Genève-Servette Hockey Club et, lui, a joué au Lausanne Hockey Club – d'ailleurs, quel est le score du Genève-Servette ce soir, Monsieur le maire?

En fait, ce que je voudrais vous dire, c'est que nous avons essayé cette glace sèche à Gravelines, M. Ischi et moi-même, et nous n'y avons pas trouvé de plaisir, car elle ne permet pas de patiner assez rapidement; on n'arrive pas à y jouer, à y patiner comme on veut. Mais il faut aussi penser que les enfants n'ont pas uniquement en tête de lancer des *pucks* ou de faire des *slap shots* depuis la ligne bleue!

Même quand on va jouer sur la glace de la patinoire des Vernets, il faut prendre des précautions, car, entre les jeunes qui tournent en rond et ceux qui jouent au hockey, de temps en temps, il y a un petit bobo, mais ce n'est pas dramatique, il n'y a jamais eu de graves accidents sur les patinoires!

Maintenant, sachez que les personnes qui pratiquent du patinage sportif ne jurent que par la glace. Cependant, je dirai qu'avec la patinoire dite «sèche» de la «place de l'Europe», nous aurons tout de même une surface qui pourra donner satisfaction à une certaine jeunesse qui veut débiter en patinage, à la limite même avec des patinettes, soit deux petits patins pour se balader sur la surface qui permettra de faire quelque chose d'amusant! Ce ne sont pas les patineurs sportifs qui vont aller jouer dans ce secteur-là. En revanche, c'est une bonne chose pour les jeunes qui veulent apprendre à patiner.

Quant à la sonorisation *light*, Madame Ecuillon, je vous répondrai qu'il y a des heures légales, afin que l'on ne mette pas la sonorisation forte tout le temps. Je me suis inquiété du fait que la zone d'influence du bruit ne dépasse pas l'assiette de la patinoire; cela est facile à régler, car on peut bloquer la sonorisation! On peut aussi très bien mettre les haut-parleurs au niveau de la glace et pas en hauteur. Je l'ai demandé, et toutes ces questions ont été discutées en commission.

Bref, je sais que l'on s'est prononcé sur la technique, sur le sport en général. Alors, si vous me demandez encore de me pencher sur le caractère social dont vous parlez ce soir, je vous répondrai que ce n'est pas le but de mon rapport oral et que ce n'est pas ce qui a été étudié en commission. Peut-être cela est-il regrettable, mais c'est ainsi et je ne peux pas faire autrement. J'ai été le rapporteur de cette commission au plus près de ma conscience et je ne vois pas ce que je pourrais ajouter d'autre.

Concernant les patins, j'ai dit à M. Nopper qu'il fallait des patins avec des lames spéciales qui doivent être aiguisées fréquemment. Cela prouve que je connais le problème, alors, ne me faites pas de procès d'intention, s'il vous plaît, autrement, je vais vous donner rendez-vous aux Vernets et je vous garantis que je vais vous faire «crever» sur la glace! (*Rires.*)

M. Jacques Mino (AdG/SI). Je remercie M. Reichenbach pour sa dernière intervention mais aussi pour son rapport oral. Je ne vois pas du tout ce que la commission sociale et de la jeunesse pourrait encore vouloir étudier après les détails qui viennent de nous être donnés. Il n'est donc pas question que l'on renvoie cet objet en commission pour refaire le même travail; notre collègue l'a déjà fait sérieusement, et cela mérite d'être respecté.

Vous transmettez à M^{me} Ecuillon, Monsieur le président, que je ne vois pas l'avantage de mettre une patinoire à la campagne où il n'y a pas d'enfants, alors que là où ils sont nombreux, elle trouve que ce n'est pas le bon endroit!

Une voix. Il y a peut-être trop de vieux, là-bas.

M. Jacques Mino. Je pense qu'il faut que l'on vote rapidement ce rapport oral, d'autant plus que, si on veut que les jeunes soient intelligemment occupés, il faut faire, avant même de parler de prévention, du travail intelligent. Il ne faut pas attendre que les problèmes surgissent pour leur proposer des activités intelligentes.

Il n'y a pas lieu de comparer le prix du stade de la Praille avec celui de la patinoire de la «place de l'Europe» et d'autres équipements légers qui pourront être déplacés en ville, car le but social sera beaucoup mieux rempli par ces petites structures réparties là où sont les jeunes que dans le grand stade de la Praille.

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission sociale et de la jeunesse est refusé à la majorité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à la majorité (opposition des radicaux et des libéraux, et abstention des démocrates-chrétiens et de 1 libéral).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à la majorité (opposition des radicaux et des libéraux, et abstention des démocrates-chrétiens et de 1 libéral).

Le président. Je fais voter maintenant l'autorisation de dépassement telle qu'elle a été mentionnée par M. Reichenbach, rapporteur de la commission. Je vous en relis le texte à toutes fins utiles: «Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à un dépassement de budget à hauteur de 173 985 francs, montant qui sera porté en compte dans les comptes rendus de l'année.»

Mise aux voix, l'autorisation de dépassement est acceptée à la majorité (opposition des radicaux et des libéraux, et abstention des démocrates-chrétiens).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la motion M-65 de M. Roman Juon, conseiller municipal, «Patinoires en ville», acceptée le 28 février 2000;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 627 703 francs destiné à la réalisation d'une patinoire de quartier à la «place de l'Europe», parcelle N° 4411, feuille 36 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 627 703 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2012.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge ou au profit des parcelles comprises dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement prévu.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la motion M-65 de M. Roman Juon, conseiller municipal, «Patinoires en ville», acceptée le 28 février 2000;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 220 150 francs destiné à l'acquisition d'une patinoire saisonnière.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 220 150 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2008.

L'autorisation de dépassement est ainsi conçue:

AUTORISATION DE DÉPASSEMENT

Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à un dépassement de budget à hauteur de 173 985 francs, montant qui sera porté en compte dans les comptes rendus de l'année.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs

13. Clause d'urgence sur le rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 060 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé à 60 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 2 120 000 francs, destiné à:

- **la suppression de la rue de Beaulieu;**
- **l'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue de Montbrillant et la rue Léonard-Baulacre;**
- **la construction du réseau d'assainissement public eaux usées et eaux pluviales;**
- **la désaffectation d'une partie des parcelles N^{os} dp 7511 et dp 7512, feuille 68, section Cité de la commune de Genève, et leur incorporation au domaine privé de la Ville de Genève (PR-185 A)¹.**

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Vu le temps qu'il nous reste, je serai bref, en indiquant que l'urgence s'explique en raison de l'avancement du chantier de la part de l'Etat. Je vous rappelle que, sur le côté est de la rue de Beaulieu, le cycle d'orientation de Montbrillant est en train d'être construit et vous comprendrez aisément qu'il serait regrettable d'attendre la fin du chantier de l'Etat pour commencer le nôtre, et ce d'autant plus que ces deux chantiers ont une connexité évidente. Il s'agit simplement de supprimer cette rue pour créer le lien entre le parc des Cromptes et le futur cycle de Montbrillant; vous l'avez d'ailleurs voté à l'unanimité. Je pense que l'on peut s'éviter un long débat et, une fois l'urgence acceptée, pouvoir aller de l'avant avec ce rapport afin de nous permettre de commencer le chantier dans les meilleurs délais. Je vous en remercie.

M. Roberto Broggin (Ve). Merci, Monsieur le président, nous voterons l'urgence et cette proposition ce soir.

M. Roman Juon (S). Je dirai exactement la même chose; les socialistes vont voter l'urgence et la proposition ce soir.

¹ «Mémorial 159^e année»: Proposition, 5307.

M. Bernard Lescaze (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous voterons la clause d'urgence bien que nous regrettions que ce crédit soit présenté assez tardivement, puisqu'il y a très longtemps que nous savons que le cycle d'orientation de Montbrillant est en construction. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce sujet au moment du débat.

Mise aux voix, la clause d'urgence du rapport est acceptée à l'unanimité.

14. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 060 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé à 60 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 2 120 000 francs, destiné à:

- la suppression de la rue de Beaulieu;
- l'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue de Montbrillant et la rue Léonard-Baulacre;
- la construction du réseau d'assainissement public eaux usées et eaux pluviales;
- la désaffectation d'une partie des parcelles N^{os} dp 7511 et dp 7512, feuille 68, section Cité de la commune de Genève, et leur incorporation au domaine privé de la Ville de Genève (PR-185 A)¹.

Rapporteur: M. Bruno Martinelli.

La commission, réunie sous la présidence de M. Alain Dupraz, a examiné la proposition lors de sa séance du 22 mai 2002. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Guenevere Paychère.

Cette proposition est liée au crédit d'investissement de 50 637 000 francs, accepté par le Grand Conseil, pour la réalisation du cycle d'orientation à la rue Montbrillant et la rénovation de la villa Coray.

¹ Urgence acceptée, 1928.

Le Grand Conseil a souhaité la suppression de la rue de Beaulieu afin de mieux lier le parc des Croupettes aux alentours du cycle d'orientation.

La suppression d'une partie de la rue de Beaulieu et son intégration au parc des Croupettes nécessitent sa désaffectation du domaine public et son incorporation au domaine privé de la Ville de Genève.

Auditions

Audition de M. Francis Gremion, ingénieur ETS et adjoint au chef du Service étude et construction, et de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

M. Gfeller indique qu'il y aura deux interventions, une sur la rue de Beaulieu et l'autre sur le carrefour et la rue Montbrillant.

Rue de Beaulieu

Transformation de la rue en allée gravillonnée et piétonne; les habitants des maisons longeant l'actuelle rue Beaulieu auront le droit d'accès avec leurs véhicules.

En accord avec la Commission des monuments, de la nature et des sites, il a été convenu de maintenir le mur d'environ 1,50 m qui délimite le parc du futur cycle d'orientation.

Carrefour et la rue Montbrillant

Une intervention légère qui vise à sécuriser la sortie de l'école des élèves à vélos ou pour rejoindre les transports publics.

Création d'un cheminement à l'intérieur du domaine public.

Création d'un îlot de protection sur le trottoir du côté de la poste, relié par un passage piéton sécurisé. Le trottoir de la poste est suffisamment large pour permettre l'installation de cet îlot

M Gremion précise le point de vue de l'ingénieur.

Le projet prévoit la création d'un collecteur séparatif entre la rue de Montbrillant et la rue Baulacre. Il s'agit d'un collecteur double, posé à une profondeur de 3 m à 3,50 m.

Un trottoir de bonnes dimensions avec des bordures en granit sera aménagé à la sortie du cycle d'orientation.

Un réaménagement plus complet est envisagé lors des travaux de réfection de la rue Montbrillant, qui devrait intervenir d'ici à deux ans au minimum.

Discussion et vote

Un commissaire regrette que la présentation ne soit pas faite sur acétate. Puisque M. Gfeller dispose de ce moyen, pourquoi ne l'a-t-il pas utilisé?

Son groupe ne votera plus d'objets qui ne seront pas présentés sur acétate.

Mise aux voix, la proposition est acceptée à l'unanimité. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Premier débat

M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP). Je serai très brève. J'estime qu'il est important de voter cette proposition parce que le secteur concerné par celle-ci va abriter environ un millier d'enfants âgés de 4 à 16 ans et qu'il faut vraiment le sécuriser.

M. Bernard Lescaze (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce projet peut paraître intéressant et de toute évidence, lorsque le cycle d'orientation de Montbrillant s'ouvrira en septembre 2003, il conviendra que des aménagements aient été faits à la rue de Beaulieu ainsi qu'à la rue Léonard-Baulacre. Je ne suis malheureusement pas certain que les aménagements proposés soient les meilleurs, même s'ils l'ont été en accord, semble-t-il, entre les services de la Ville et le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Même s'il fallait désaffecter la rue de Beaulieu, même si le passage pour piétons à la rue Léonard-Baulacre est nécessaire, il est à mon avis parfaitement regrettable que les murs qui séparaient, du côté du cycle d'orientation, le parc des Croupettes de ce cycle aient été détruits. En réalité, vous allez provoquer d'autres problèmes de cohabitation avec cet aménagement, non plus entre les voitures et les élèves du cycle d'orientation, mais entre certains usagers du parc des Croupettes et ceux du cycle d'orientation.

En réalité, je persiste à dire ici que ce plan d'aménagement n'a pas été bien conçu, du point de vue sociologique en tout cas, même s'il a été bien conçu du point de vue architectural, et je regrette qu'on dépense 2 millions de francs pour créer des problèmes. Vous pouvez aujourd'hui les nier, prétendre les minimiser, mais, vous verrez, je ne vous donne pas deux ans avant que l'on ait des problèmes entre le voisinage du parc des Croupettes et celui du cycle d'orientation de Montbrillant. Ces problèmes auraient néanmoins pu être réglés en gardant les murs anciens. On a d'ailleurs porté atteinte, de cette manière, au patrimoine architectural de Genève, car une bonne partie de ces murs dataient du début du XIX^e siècle, (*protestations*) ... exactement, et ceux qui protestent verront plus tard si les grilles qui seront mises pour séparer le parc du cycle d'orientation seront plus belles que ces murs.

(La présidence est reprise par M. Alain Comte, président.)

En deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble, il est accepté sans opposition (2 abstentions).

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 11, lettre c), de la loi sur le domaine public du 2 mai 1997;

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 060 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 60 000 francs, soit un montant brut de 2 120 000 francs, destiné à la suppression de la rue de Beaulieu, à l'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue de Montbrillant et la rue Léonard-Baulacre, à la construction du réseau d'assainissement public eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'à la désaffectation d'une partie des parcelles N^{os} dp 7511 et dp 7512, feuille 68, section Cité de la commune de Genève, et leur incorporation au domaine privé de la Ville de Genève.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée, d'une part, par un prélèvement de 346 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 60 000 francs, soit un montant brut de 406 000 francs, destiné à la construction du réseau d'assainissement public eaux usées et eaux pluviales, sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration» et, d'autre part, au besoin il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 714 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, déduction faite du prélèvement sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration», soit 1 714 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan dans le patrimoine adminis-

tratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2004 à 2023.

Art. 4. – Le Conseil municipal approuve la désaffectation du domaine public d'une partie de la rue de Beaulieu de 770 m² environ, parcelle N° dp 7511, et d'une partie de la rue Baulacre de 80 m² environ, parcelle N° dp 7512, toutes deux feuille 68, section Cité de la commune de Genève, et leur incorporation au domaine privé de la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans le périmètre concerné.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

15. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

16. Interpellations.

Néant.

17. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1866
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1866
3. Clause d'urgence sur l'interpellation de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Georges Queloz, Pierre Maudet et Didier Bonny: «AM signifie-t-il «avec mépris»? (Agents municipaux)» (I-84)	1866
4. Interpellation de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Georges Queloz, Pierre Maudet et Didier Bonny: «AM signifie-t-il «avec mépris»? (agents municipaux)» (I-84)	1867
5. Clause d'urgence sur la résolution de MM. Christian Zaugg, Jacques Mino, Alain Gallet, Guy Jousson, Alain Fischer, André Fischer, François Harmann, Armand Schweingruber, Didier Bonny, M ^{mes} Nicole Bobillier, Sandrine Salerno, Christina Matthey, Liliane Johner, Catherine Hämmerli-Lang et Micheline Gioiosa: «Non à la TVA pour des associations caritatives telles qu'Emmaüs» (R-44)	1871
6. Résolution de MM. Christian Zaugg, Jacques Mino, Alain Gallet, Guy Jousson, Alain Fischer, André Fischer, François Harmann, Armand Schweingruber, Didier Bonny, M ^{mes} Nicole Bobillier, Sandrine Salerno, Christina Matthey, Liliane Johner, Catherine Hämmerli-Lang et Micheline Gioiosa: «Non à la TVA pour des associations caritatives telles qu'Emmaüs» (R-44)	1872
7. Clause d'urgence sur la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:	
– d'un crédit de 877 290 francs destiné à la première phase des travaux d'aménagement de la place Sturm, parcelles 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7183, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité,	
– d'un crédit de 170 000 francs pour l'étude de la deuxième phase d'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot, parcelles 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, et 4067, propriété de la Ville de Genève, feuille 3, commune Genève-Cité,	
soit 1 047 290 francs (PR-223)	1887

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:
- d'un crédit de 877 290 francs destiné à la première phase des travaux d'aménagement de la place Sturm, parcelles 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7183, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité,
 - d'un crédit de 170 000 francs pour l'étude de la deuxième phase d'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot, parcelles 4146, propriété de la Ville de Genève, et 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, et 4067, propriété de la Ville de Genève, feuille 3, commune Genève-Cité,
- soit 1 047 290 francs (PR-223) 1889
9. Clause d'urgence sur le rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier 29155-255, délimité par les chemins Sous-Bois, Fleurettes, Mon-Soleil et Colombettes / section Petit-Saconnex (PR-197 A) 1901
10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier 29155-255, délimité par les chemins Sous-Bois, Fleurettes, Mon-Soleil et Colombettes / section Petit-Saconnex (PR-197 A) 1902
11. Clause d'urgence sur le rapport oral de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:
- d'un crédit de 627 703 francs destiné à l'aménagement de la «place de l'Europe», parcelle N° 4411, feuille 36 du cadastre de la commune Genève, section Petit-Saconnex, permettant l'installation d'une patinoire de quartier;
 - d'un crédit de 220 150 francs destiné à l'acquisition d'une patinoire de quartier (PR-220 A) 1908
12. Rapport oral de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:
- d'un crédit de 627 703 francs destiné à l'aménagement de la «place de l'Europe», parcelle N° 4411, feuille 36 du cadastre de la commune Genève, section Petit-Saconnex, permettant l'installation d'une patinoire de quartier;

- d'un crédit de 220 150 francs destiné à l'acquisition d'une patinoire de quartier (PR-220 A) 1909
- 13. Clause d'urgence sur le rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 060 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé à 60 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 2 120 000 francs, destiné à:
 - la suppression de la rue de Beaulieu;
 - l'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue de Montbrillant et la rue Léonard-Baulacre;
 - la construction du réseau d'assainissement public eaux usées et eaux pluviales;
 - la désaffectation d'une partie des parcelles N^{os} dp 7511 et dp 7512, feuille 68, section Cité de la commune de Genève, et leur incorporation au domaine privé de la Ville de Genève (PR-185 A) 1928
- 14. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 060 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé à 60 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 2 120 000 francs, destiné à:
 - la suppression de la rue de Beaulieu;
 - l'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue de Montbrillant et la rue Léonard-Baulacre;
 - la construction du réseau d'assainissement public eaux usées et eaux pluviales;
 - la désaffectation d'une partie des parcelles N^{os} dp 7511 et dp 7512, feuille 68, section Cité de la commune de Genève, et leur incorporation au domaine privé de la Ville de Genève (PR-185 A) 1929
- 15. Propositions des conseillers municipaux 1933
- 16. Interpellations 1933
- 17. Questions écrites 1933

La mémorialiste:
Marguerite Conus